



# Assemblée de la Commission communautaire française

## Session 2001-2002

Séance du vendredi 19 avril 2002

## Compte rendu intégral

### Sommaire

|                                                                                                                                                                                |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| <i>Proposition de modification du règlement</i> . . . . .                                                                                                                      | 3 |
| <i>Questions écrites</i> . . . . .                                                                                                                                             | 3 |
| <i>Arrêtés de réallocations</i> . . . . .                                                                                                                                      | 3 |
| <i>Cour d'arbitrage</i> . . . . .                                                                                                                                              | 3 |
| <i>Approbation de l'ordre du jour</i> . . . . .                                                                                                                                | 3 |
| <i>Prise en considération</i> . . . . .                                                                                                                                        | 3 |
| <i>Proposition de modification du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française</i>                                                                        |   |
| Discussion générale (Orateur: M. Philippe Smits, rapporteur). . . . .                                                                                                          | 3 |
| Adoption de l'article unique.                                                                                                                                                  |   |
| <i>Interpellations</i>                                                                                                                                                         |   |
| de M. Philippe Smits (mesures à prendre afin de favoriser les formations à l'internet) à M. Éric Tomas, président du Collège, chargé de la Formation professionnelle . . . . . | 4 |
| (Orateurs: M. Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen et M. Éric Tomas, président du Collège.)                                                                           |   |
| de M. Joël Riguelle (collaboration entre Bruxelles et la Wallonie en matière de politique du tourisme) à M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé du Tourisme. . . . .      | 7 |
| (Orateurs: M. Joël Riguelle, Mme Caroline Persoons, M. Alain Daems et M. Didier Gosuin, membre du Collège.)                                                                    |   |

|                                                                                                                                                                                                 | Pages |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
|                                                                                                                                                                                                 | <hr/> |
| de M. Denis Grimberghs (problèmes restés en suspens dans la politique des personnes handicapées) à M. Willem Draps, membre du Collège chargé de la politique des personnes handicapées. . . . . | 11    |
| (Orateurs: M. Denis Grimberghs, Mmes Caroline Persoons, Dominique Braeckman et M. Willem Draps, membre du Collège.)                                                                             |       |
| <i>Vote nominatif</i> . . . . .                                                                                                                                                                 | 18    |
| sur la proposition de modification de l'article 92 du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française.                                                                        |       |

## Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 9 h 35.

(Mme Dominique Braeckman et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

**Mme la Présidente.** — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

### EXCUSÉS

**Mme la Présidente.** — Ont prié d'excuser leur absence : M. Alain Hutchinson, Mmes Sfia Bouarfa, Bernadette Wynants, Françoise Schepmans, Danielle Caron, MM. Mohamed Daïf et Fouad Lahssaini.

### COMMUNICATIONS

#### *Proposition de modification du règlement*

**Mme la Présidente.** — Une proposition de modification du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française a été déposée par Mmes Martine Payfa, Caroline Persoons, MM. Christos Doukeridis, Mahfoudh Romdhani et Michel Lemaire. Cette proposition sera transmise à la commission compétente.

#### *Questions écrites*

**Mme la Présidente.** — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

— Mme Dominique Braeckman à M. Alain Hutchinson, membre du Collège.

#### *Arrêtés de réallocations*

**Mme la Présidente.** — Par courriers des 26 et 28 mars 2002, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, 5 arrêtés de membres du Collège :

— l'arrêté du 11 décembre 2001 modifiant le budget décretal pour l'année 2001 par transferts de crédits entre allocations de base de la division 29;

— l'arrêté du 18 décembre 2001 modifiant le budget décretal pour l'année 2001 par transferts de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21;

— l'arrêté du 20 décembre 2001 modifiant le budget décretal pour l'année 2001 par transferts de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 23;

— l'arrêté du 24 décembre 2001 modifiant le budget décretal pour l'année 2001 par transferts de crédits entre allocations de base du programme 30 de la division 01;

— l'arrêté du 19 mars 2002 modifiant le budget décretal pour l'année 2002 par transferts de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 22.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

### *Notifications*

**Mme la Présidente.** — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

### ORDRE DU JOUR

#### *Approbation*

**Mme la Présidente.** — Au cours de sa réunion du 15 avril 2002, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 19 avril.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

### PRISE EN CONSIDÉRATION

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relative au contrôle des communications gouvernementales, déposée par Mmes Martine Payfa, Caroline Persoons, MM. Christos Doukeridis, Mahfoudh Romdhani et Michel Lemaire [doc. 32 (2001-2002) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si l'Assemblée est d'accord, la proposition est envoyée en commissions réunies du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles et du Règlement.

### PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

#### *Discussion générale*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de modification de l'article 92 du règlement de la Commission communautaire française, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Christos Doukeridis, Mahfoudh Romdhani et Michel Lemaire.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Smits, rapporteur.

**M. Philippe Smits, rapporteur.** — Madame la Présidente, Monsieur le Président du Collège, chers collègues, la présente

proposition vise à modifier le règlement de manière à augmenter le nombre de membres de la Commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée, en le portant de 6 à 9 membres, afin de permettre un contrôle du budget de l'Assemblée par tous les partis démocratiques, en application du système de la représentation proportionnelle des groupes politiques.

La présente proposition ayant été signée par l'ensemble des groupes démocratiques, la discussion en commission a été très brève. Toutefois, un commissaire a exprimé le souhait de voir son parti représenté au sein du Bureau. Un autre commissaire s'est étonné de la « tardivité » du dépôt.

En conclusion, la réunion s'est passée de manière particulièrement conviviale et c'est donc à l'unanimité que nous avons proposé que ce texte soit approuvé par notre Assemblée. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**Mme la Présidente.** — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

La discussion générale est close.

#### *Discussion de l'article unique*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à la discussion de l'article unique de la proposition de modification du règlement de l'Assemblée sur la base du texte adopté par la commission.

**Article unique.** — Le texte de l'article 92.1, 1<sup>er</sup> alinéa, du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française, est remplacé par le suivant :

« Article 92.1, 1<sup>er</sup> alinéa : Commission

1. (1<sup>er</sup> alinéa) Une commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée est créée par l'Assemblée. Elle est composée de 9 membres, en application du système de la représentation proportionnelle des groupes politiques. La commission élit son président en son sein ».

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement.

#### **INTERPELLATIONS**

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

#### **INTERPELLATION DE M. PHILIPPE SMITS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE AFIN DE FAVORISER LES FORMATIONS À L'INTERNET**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Smits pour développer son interpellation.

**M. Philippe Smits.** — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, « Mon nouveau Mac portable est équipé d'un lecteur de DVD, ces disques de la taille d'un CD qui contiennent tout un film, avec une qualité impeccable de retransmission. Il m'arrive donc de commencer ma jour-

née en relevant mes messages électroniques et de la finir, sur la même machine, en visionnant un film de Woody Allen. Entre-temps, j'ai écrit, transmis, cherché de l'information, retrouvé des archives, imprimé des recettes de cuisine, consulté la météo et retenu mes billets pour le week-end, avec cet ordinateur de la taille et du poids d'un livre d'art.

Non, je ne suis pas un accro de l'informatique. Il y a cinq ans, je ne m'en étais même jamais servi. Mais, une fois qu'on s'y met, on s'y engouffre. Tout ou presque passe par l'écran, qui devient notre prolongement naturel. Ce n'est pas encore le cas pour tout le monde, même dans nos pays avancés, mais ça va venir très vite, pour une raison simple : la fusion des rôles entre l'écran de l'ordinateur et celui de la télévision.

Si l'on peut déjà voir films et émissions sur un Mac ou un PC, on va, de plus en plus, recevoir ses e-mails, surfer sur Internet et faire ses achats à partir du téléviseur du salon. Parce que, presque à notre insu, depuis dix ans, informatique et télévision se sont mises à parler la même langue : le numérique.

Désormais, toutes les informations — écriture, paroles, images — empruntent le code de l'informatique qui traduit tout en 1 et en 0 — M. Tomas, qui est ingénieur, vous expliquera ce qu'est cette formule binaire. On peut tout transposer, tout transmettre, entre tous les écrans de notre vie, et c'est simple. On s'affligeait déjà, il y a trente ans, de se voir scotché à un écran trois heures par jour. Mais c'était surtout le soir, pour se divertir. Maintenant, ce sera toute la journée, pour la majorité de nos activités éveillées. Est-ce un cauchemar de science-fiction ? De la science-fiction, sûrement pas ; c'est en train de devenir banal. Un cauchemar ? On ne pourra répondre non que si nous savons ne pas être complètement dépendants.

Les avantages de gain de temps sont évidents. Beaucoup de démarches, qui demandaient des délais, peuvent se faire immédiatement.

Beaucoup d'opérations, qui obligeaient à se déplacer — y compris pour certains, aller à son travail — peuvent se faire de chez soi.

Et si l'on y ajoute ce qu'on ne pouvait pas faire du tout et qui devient enfantin, comme acheter un livre aux États-Unis, l'extension de nos capacités devient inouïe. Les dangers sont tout aussi évidents : difficultés psychologiques pour sortir de la bulle virtuelle et retrouver le réel ; confinement dans un tête-à-tête homme/machine ; appauvrissement des relations directes ; de moins en moins de raisons de sortir de chez soi. Est-il besoin de répéter que, comme face à toutes les dérives contemporaines, des contre-stratégies personnelles sont indispensables et possibles, pour préserver notre vitalité et notre vie intérieure ? »

Pendant que je vous citais ces quelques lignes du livre de Jean-Louis Servan-Schreiber « Le Nouvel Art du Temps », je lisais l'étonnement sur le visage de mes collègues qui avaient l'air de penser : « Pour une fois, il écrit bien, on comprend ce qu'il dit ». (*Hilarité.*)

**M. Éric Tomas, président du Collège.** — Tragique déception ! (*Exclamations.*)

**M. Philippe Smits.** — Je vous demande toute votre attention parce que les phrases seront désormais moins structurées et la compréhension sera plus compliquée ! (*Rires.*)

Si j'ai tenu à vous lire ces quelques lignes c'est parce que je pense qu'elles décrivent, avec simplicité, deux données évidentes de mon propos d'aujourd'hui :

1) Internet est incontournable ;

2) Une formation à l'Internet est donc indispensable.

Le 12 février 2002, le commissaire européen en charge des entreprises et de la société de l'information, a présenté un

nouveau rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la charte européenne des petites entreprises.

Les auteurs du document insistent sur les efforts entrepris dans tous les États membres pour permettre aux petites entreprises d'accéder aux outils du commerce électronique. Les micro-entreprises (sociétés comptant moins de 10 employés) utilisent pratiquement deux fois plus Internet qu'en 1999.

Nous savons que les PME-PMI et les micro-entreprises représentent plus de 90 % de l'emploi à Bruxelles. C'est pourquoi la Commission communautaire française, qui a en charge le développement de la formation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, se doit de favoriser l'accès des entrepreneurs et de leurs futurs employés à l'utilisation active de l'Internet.

De plus, une étude publiée par la Commission européenne, le 5 février 2002, constate que la pénétration d'Internet dans les entreprises est beaucoup plus importante que dans les foyers.

D'après leurs chiffres, près de 90 % des entreprises occupant plus de 10 personnes sont raccordées à Internet et 60 % possèdent leur propre site Web.

Or, il ressort, d'une enquête réalisée pour la Région bruxelloise par l'ICHEC, qu'à Bruxelles, 24 % des entreprises ne sont pas reliées à la toile. La plupart des entreprises non connectées sont des entreprises indépendantes (par opposition à celles qui font partie d'un groupe). Les entreprises indépendantes, donc les PME-PMI et les micro-entreprises, se révèlent être parmi les plus indécises et donc les plus désarmées face à ce nouveau média.

Dès lors, en formant les futurs travailleurs des entreprises bruxelloises, la Commission communautaire française remplira pleinement son rôle primordial qui est de donner, à tous les Bruxellois qui le souhaitent, des armes utiles pour qu'ils puissent se défendre dans le monde du travail.

Que l'emploi qu'ils trouveront ou qu'ils exercent, soit dans le secteur public, dans le secteur marchand ou dans le secteur non marchand, n'a évidemment ici aucune importance puisque la Commission communautaire française a la vocation de qualifier tous les travailleurs, quelle que soit la nature de leur emploi futur ou actuel.

Le rapport de la Commission européenne, que je citais, demande que soient mises en œuvre, par tous les États membres, des actions destinées à faire progresser la formation à l'informatique dans l'économie de la connaissance.

Le même rapport constate qu'un tiers seulement de la main d'œuvre occupée dans l'Union européenne a reçu une formation à l'utilisation des ordinateurs. Il est donc essentiel pour le développement harmonieux de l'emploi que tous, chômeurs, demandeurs d'emploi et travailleurs actifs, soient formés et « postformés » à l'utilisation de l'Internet.

M. le président du Collège nous explicitera très certainement les mesures qui ont déjà été prises, entre autres par Bruxelles-Formation, afin de répondre aux objectifs décrits ci-dessus.

Il est évident que notre Commission communautaire française pourrait, à cet égard, s'appuyer sur les compétences des associations dispensant des formations comme sur celles de l'enseignement de promotion sociale.

De plus, l'on doit constater avec plaisir que beaucoup de pensionnés occupent très utilement leurs loisirs en surfant sur la toile. Pourquoi ne pourrions-nous pas envisager d'aider le monde associatif à ce qu'un dialogue intergénérationnel utile se crée autour de la problématique de l'utilisation positive de l'Internet?

Monsieur le président du Collège, je vous remercie d'avance pour la qualité habituelle et l'exhaustivité de vos réponses. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Theunissen.

**Mme Anne-Françoise Theunissen.** — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, nous observons tous et toutes l'importance de plus en plus grande de l'utilisation d'Internet dans notre vie quotidienne et dans celle des entreprises. C'est également le cas dans le secteur social et culturel. Les sites Web et les communications reçues et transmises par le « net » deviennent des outils de plus en plus utilisés. Cette réalité entraîne à la fois un besoin de formation et une bonne appréhension de son usage, tant de la part des entreprises que des organismes de formation.

Internet va avoir un effet sur les modes de communication mais aussi sur l'accès à la clientèle, les canaux de distribution. Ceci modifie les méthodes de travail interne, les relations internes et externes de l'entreprise. Un site mal conçu, un réseau informatique inadéquat, une mauvaise utilisation, l'absence de mise à jour peuvent amener les entreprises, quelle que soit leur taille, à subir des pertes dans leurs processus de production. Sans entrer dans des généralités peu propices à la recherche de solutions adéquates, on peut dire qu'une partie des PME surtout des PMI rencontrent plus de difficultés à assurer la maintenance de leur Net, Web et autres outils. Des mesures adéquates sont donc utiles.

Mais la question telle que formulée par M. Smits ne me semble pas être du ressort de cette Assemblée, puisqu'elle est orientée essentiellement sur les gestionnaires d'entreprise.

Cette Assemblée n'est donc pas le lieu pour répondre à ces questions, pour ouvrir un débat sur les enjeux, pour rechercher les voies et moyens d'interventions des pouvoirs publics. Ces questions relèvent de la Région de Bruxelles-Capitale, qui en a les compétences. Et l'on peut souligner d'ores et déjà que des instruments — même s'ils doivent être revus et améliorés — existent. Je songe notamment à l'ordonnance sur l'expansion économique, et plus particulièrement à l'information, les échanges et la formation aux technologies par Téléport.

En effet, une des missions de Téléport consiste à sensibiliser les entreprises à ces nouvelles technologies, à leur usage dans les systèmes d'achats et de ventes, mais également aux opérations administratives, à la logistique, à la publicité ou au marketing.

Des formations et des conférences sont couramment organisées, notamment lors des midis de Téléport. Je propose donc que cette question tout à fait pertinente soit portée au sein de la commission des Affaires économiques.

En revanche, il serait vraiment intéressant d'interroger le ministre responsable de la formation pour les petites et moyennes entreprises, M. Draps, pour avoir les précisions souhaitées par M. Smits sur les programmes de formation. J'y ajouterai des informations sur le public qui les fréquente, son niveau de formation, sa qualification, sa situation, au chômage ou au travail, ainsi que la typologie des entreprises créées par les « apprenants » ou encore celles dans lesquelles ils aboutissent. Ces questions figurent d'ailleurs à l'agenda de la commission Formation, Éducation, Culture, pour autant que le ministre compétent marque un jour son accord sur l'audition de la direction de l'organisme de formation, malgré les restructurations en cours.

Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans aborder l'importance que revêt l'apprentissage de l'utilisation d'Internet dans tous les processus de formation professionnelle, que celle-ci soit organisée et dispensée par Bruxelles-Formation, par la promotion sociale ou par les organismes d'insertion socio-professionnelle. En cette matière, on peut certes observer que la plupart des organismes intègrent des heures d'apprentissage sur Internet dans leurs cursus de formation.

Mais plus encore, il me paraît éminemment important de concevoir l'outil Internet comme une méthodologie dans l'apprentissage. Il ne s'agit donc plus d'une fin en soi mais d'un

outil, d'une méthode. Je trouve dommageable à cet égard que l'expérience menée au sein de Forespace en 1998 sur cette problématique précise ait été interrompue. Et si vous aviez le souhait de vous interroger sur les questions posées par l'expérience et les conditions à réunir pour structurer l'outil Internet comme modalité d'apprentissage, je vous invite à lire le rapport qui a été élaboré durant cette expérience.

Je crois que cela pourrait nous conduire à une réflexion approfondie sur les méthodes à structurer pour augmenter les possibilités d'accès à la connaissance des publics fragilisés en particulier.

Enfin, j'aperçois un troisième axe de travail à l'usage d'Internet dans les cursus de formation par la mise à disposition de tous les organismes d'insertion socio-professionnelle de programmes souples, adaptables, de modules de formation.

Cela me paraît être un véritable champ de développement pour Forespace, centre d'autoformation de Bruxelles-Formation.

Pour aborder ces questions et vérifier leur pertinence, j'attends d'ailleurs avec impatience le rapport sur le projet d'entreprise de Bruxelles-Formation que vous nous avez promis lors des discussions budgétaires, Monsieur le président du Collège, pour le mois de mai de cette année, si je ne m'abuse.

*(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

**M. Éric Tomas, président du Collège.** — Madame la Présidente, en écoutant M. Smits, je l'enviais déjà pour le temps qu'il pouvait consacrer à son nouveau hobby, avant de découvrir qu'il citait Jean-Louis Servan-Schreiber, mais je l'invite à imiter JLSS !

Je prévois le jour où nous ferons l'interpellation et la réponse par courriel — terme que je préfère à celui d'e-mail —, ce qui nous permettra de gagner beaucoup de temps et de dépenser moins d'énergie pour nous déplacer.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication, que l'on nomme familièrement les TIC, provoquent bien des changements dans notre manière de travailler, dans nos mentalités et dans beaucoup de domaines de notre vie quotidienne.

Si les TIC participent aujourd'hui au renouvellement de la ville et constituent une formidable chance pour les habitants des quartiers populaires d'accéder rapidement à l'information, cette généralisation de l'utilisation de l'Internet peut aussi amener un profond sentiment d'exclusion chez certains.

Quand une partie de la population a la possibilité de « surfer » à loisir, qu'advient-il des « autres » pour qui l'accès ou la maîtrise des outils de cette nouvelle forme de communication ne va pas de soi ?

J'ai toujours été convaincu que c'est aux pouvoirs publics qu'incombe la tâche de réduire ce fossé numérique. C'est pourquoi, je m'y attelle avec acharnement depuis de nombreuses années.

C'est dans cet état d'esprit que j'ai souhaité un renforcement de l'accès aux TIC, dans le cadre de l'Objectif 2 du FEDER par le biais du développement d'infrastructures locales destinées à faciliter l'accès aux TIC (centres multi-médias ouverts dans divers quartiers fragilisés). Je pense rejoindre ainsi une préoccupation de Mme Theunissen.

À Bruxelles se développent quantité d'initiatives en matière de formations aux TIC, qu'elles soient destinées à des personnes infra-qualifiées ou à des travailleurs qualifiés.

Vous le savez, le marché bruxellois de l'emploi repose majoritairement sur le secteur tertiaire, celui où les TIC ont le plus d'importance. Il est donc indispensable de poursuivre le développement de l'offre de formation dans le domaine des nouvelles technologies, tant auprès des demandeurs d'emploi pour favoriser leur insertion socioprofessionnelle, qu'auprès des travailleurs pour améliorer leur mobilité professionnelle.

C'est dans cet esprit que je soutiens un large éventail d'initiatives qui garantissent l'accès pour tous aux connaissances de base en matière de technologie de l'information et de la communication.

Quelques exemples vous éclaireront sur nos avancées en la matière :

— le « Centre de la Communicatiqu » de Bruxelles-Formation propose des formations qualifiantes dans les métiers touchant à tout ce qui a trait à la fusion entre l'informatique, l'audiovisuel et la communication, en partenariat avec des hautes écoles bruxelloises. Ces formations sont destinées à des demandeurs d'emploi possédant déjà des acquis ou une expérience professionnelle dans ce secteur, et/ou à des travailleurs qualifiés. En 2001, 150 demandeurs d'emploi ont été formés et il est prévu, pour 2002, une augmentation de 25 % de l'offre de formation de ce centre ;

— Bruxelles-Formation, en partenariat avec les ASBL du réseau BRUTEC, propose des formations dans le domaine des « call centers ». En 2001, plus de 600 demandeurs d'emploi ont été formés ;

— Bruxelles-Formation dispose également de plusieurs pôles dont le pôle de perfectionnement en informatique et gestion des TIC. Ce centre organise des formations, en collaboration avec des constructeurs ou des sociétés de service informatique. Elles s'adressent aux demandeurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur ou possédant l'expérience professionnelle équivalente. Pour ces formations, les partenaires de Bruxelles-Formation sont Siemens, Bull et l'Institut supérieur industriel de Bruxelles (IRISIB). En 2001, ce centre a dispensé 65 560 heures.

— Le « Pôle entreprises » assure, moyennant participation financière, la formation permanente et le recyclage des travailleurs au sein des entreprises, des fédérations, des ASBL et des organismes publics. Il collabore avec certains fonds sectoriels ; ceux-ci commandent des formations payantes qu'ils organisent au profit de leurs affiliés.

Les chiffres sont assez impressionnants. En effet, en 2001, 60 000 heures ont été dispensées à 3 360 travailleurs ; pour 2002, l'objectif général est d'atteindre un volume de 75 000 heures.

— FORESPACE, pôle de l'auto-formation assistée et de la formation à distance, assure, à l'aide des technologies modernes de la communication, une formation personnalisée et flexible en bureautique, en administration et gestion d'entreprise ainsi qu'en langues.

Ce centre permet principalement aux travailleurs de se former en auto-apprentissage dans les domaines des langues, de l'informatique et de la gestion comptable. Il sera intégralement réorganisé en 2002.

Ces diverses formations sont proposées dans le cadre de partenariats avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle, les fonds sectoriels, et reposent le plus souvent sur un partenariat public/privé.

Favoriser l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication est une des priorités que j'ai fait inscrire dans le Plan d'action régional pour l'Emploi 2002, qui sera déposé prochainement au Collège de la Commission communautaire française.

Je pense vous avoir donné toutes les informations sur ce qui se fait actuellement. Au vu des chiffres, vous aurez pu constater

que ce qui sera réalisé en 2002 est beaucoup plus important qu'en 2001 et l'effort sera poursuivi. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

## PROJET DE MOTION

### Dépôt

**Mme la Présidente.** — En conclusion de l'interpellation de M. Philippe Smits, un projet de motion concernant « les mesures à prendre afin de favoriser la formation à l'Internet par la Commission communautaire française » a été déposé par Mme Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Christos Doulkeridis, Joël Riguelle et Philippe Smits; il est libellé comme suit:

« L'Assemblée de la Commission communautaire française, ayant entendu l'interpellation de Philippe Smits, concernant les mesures à prendre afin de favoriser les formations à l'Internet, et la réponse du ministre,

— Vu que l'Internet s'est affirmé, dans les cinq dernières années, comme l'indispensable moyen immédiat de communication entre toutes les institutions, toutes les structures et tous les citoyens du monde;

— Vu que, le 12 février 2002, lors de la présentation du nouveau rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la Charte européenne des petites entreprises, le Commissaire européen, en charge des entreprises et de la société de l'information, a insisté sur les efforts entrepris dans tous les États membres pour permettre aux petites entreprises d'accéder aux outils du commerce électronique;

— Vu que la Commission communautaire française, qui a en charge le développement de la formation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, se doit de favoriser l'accès de tous les travailleurs à l'utilisation active de l'Internet;

— Vu qu'une étude de la Commission européenne du 5 février 2002, constate que la pénétration d'Internet dans les entreprises est de loin plus importante que dans les foyers, avec 90 % d'entreprises de plus de 10 personnes raccordées à l'Internet et 60 % possédant leur propre site Web;

— Vu qu'Internet sera sans conteste pour les entreprises une aide précieuse afin de réduire à la fois le poids de la bureaucratie et le temps perdu pour effectuer les formalités fiscales et de sécurité sociale;

— Vu que ce rapport de la Commission de l'Union européenne demande que soient mises en œuvre des actions destinées à faire progresser la formation à l'informatique dans l'économie de la connaissance, dès lors qu'un tiers seulement de la main d'œuvre occupée dans l'Union européenne a reçu une formation à l'utilisation des logiciels;

— Considérant les résultats d'une enquête réalisée pour la Région bruxelloise par l'ICHEC, soulignant qu'à Bruxelles, 24 % des entreprises ne sont pas reliées à la toile et qu'il s'agit pour la plupart d'entreprises indépendantes, donc des PME-PMI et des micro-entreprises;

— Considérant qu'il est essentiel pour le développement harmonieux, actuel et efficient de l'emploi que tous, chômeurs, demandeurs d'emploi et travailleurs soient formés et postformés à l'utilisation de l'Internet; demande au Collège de la Commission communautaire française,

— De mettre en œuvre tous les moyens utiles en vue de faire progresser la formation des travailleurs bruxellois à l'utilisation de l'Internet. »

La discussion est close.

Nous voterons sur cette motion lors de la prochaine séance.

## INTERPELLATION DE M. JOËL RIGUELLE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU TOURISME CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE LA COLLABORATION ENTRE BRUXELLES ET LA WALLONIE EN MATIÈRE DE POLITIQUE DU TOURISME

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Riguelle pour développer son interpellation.

**M. Joël RIGUELLE.** — Madame la Présidente. Monsieur le membre du Collège, chers Collègues, le journal *Le Soir* du 23 janvier 2002 indique qu'un accord serait intervenu entre le ministre Kubla et le ministre Gosuin sur le fait que la Wallonie réduirait les moyens qu'elle alloue à l'OPT pour les investir dans une politique régionale wallonne spécifique.

Il faut rappeler que l'OPT est un outil que partagent les Régions wallonne et bruxelloise, un outil hérité de l'époque où cette compétence était communautaire.

Bien que se défendant d'une attitude anti-bruxelloise, le ministre Kubla reproche à la politique actuelle du tourisme en Belgique « une trop grande omniprésence de Bruxelles » si j'en crois les extraits de son autre interview dans *Travel Magazine* du 28 décembre 2001.

Lors du lancement de la campagne au mois de mars 2002, il plaide par ailleurs pour une plus grande autonomie wallonne et un développement d'une stratégie propre à sa région afin de vendre plus facilement des produits plus spécifiques comme le tourisme vert et éviter de financer la publicité, par exemple, d'un « week-end à Bruxelles » sans être certain d'obtenir des retombées. Le ministre Kubla oublie sans doute de ce fait que beaucoup de personnes qui passent un court ou un long séjour à Bruxelles sortent de la Région bruxelloise pour visiter des sites comme Waterloo ... et que les résidents du Château de Genval sont des clients potentiels des infrastructures et activités touristiques bruxelloises.

De même, force est de constater que l'aéroport de Gosselies s'appelle « Brussels South Airport » et qu'il est plus « vendable » sous cette appellation-là !

L'attitude du ministre wallon du Tourisme indique une dérive par rapport à la volonté de maintenir des liens étroits au sein de la Communauté Wallonie-Bruxelles alors que, par ailleurs, on assiste régulièrement à des professions de foi de nombre de ses collègues du MR en faveur des liens intra-francophones. Peut-être le passé « Rassemblement Wallon » du ministre Kubla refait-il surface ? Chassez le naturel, souvent, il revient au galop.

Des interviews données par ce ministre en mars 2002, il ressort notamment qu'il souhaite un transfert de, 20 à 25 personnes vers le Commissariat général au Tourisme, tout en prétendant garder à l'OPT une place importante dans la stratégie générale qu'il développe.

Parallèlement, on doit bien constater une augmentation des investissements de la Flandre dans le budget du BITC. Alors que dans sa politique de promotion, le BITC promeut Bruxelles et sa spécificité — et nous avons souligné notre adhésion à cette démarche —, la Flandre vend Bruxelles comme une ville d'art, sans plus.

On semble donc assister à un éclatement et à des tensions entre les divers partenaires qui étaient d'accord avec les Bruxellois, et la question se pose de savoir quelles seront les conséquences pour Bruxelles d'un tel effet centrifuge.

D'après mes informations, un budget de 2,5 millions d'euros (100 millions de francs) a été confié au CGT au lieu de le confier à l'OPT.

Le choix même de la campagne axée sur la « Wallonie » alors que l'OPT préconisait un concept « Ardennes » est accueilli avec beaucoup de circonspection dans les milieux spécialisés.

Ce sont là des signes supplémentaires d'une distanciation manifestement voulue par votre homologue wallon.

Je souhaite interpeller le membre du Collège sur son attitude par rapport à l'accord intervenu entre lui-même et son collègue Kubla. Quelles sont les raisons qui ont poussé le ministre bruxellois à accepter une réduction des moyens alloués à l'OPT pour les transférer dans une structure purement wallonne ?

Le membre du Collège est-il conscient qu'il s'agit d'un rejet de l'OPT par le partenaire wallon ? Est-ce parce que l'OPT est basé à Bruxelles ? Est-ce pour d'autres raisons moins connues ?

Le membre du Collège est-il conscient que le ministre Kubla veut lancer son propre organisme de promotion du tourisme et consacrer une véritable rupture avec Bruxelles puisque le Commissariat Général au Tourisme deviendrait un parastatal ou un pararéglional de type A sans conseil d'administration, c'est-à-dire plus dépendant directement du ministre ?

Le membre du Collège est-il conscient que l'OPT, à ce rythme, deviendrait petit à petit une coquille vide et que cette situation mènerait à une dissolution ou en tout cas en provoquerait le risque qui remettrait en cause notre présence bruxelloise à travers les bureaux de promotion à l'étranger ?

Le membre du Collège est-il conscient que les deux régions ont mis beaucoup d'argent au fil du temps dans l'OPT et que l'attitude actuelle du partenaire wallon laisserait supposer que ces investissements auraient été consentis pour rien ou, en tout cas, sans perspectives à long terme ?

Et, enfin, le membre du Collège est-il conscient qu'on organise au sein de sa propre formation politique une « séparation de biens et de fait » entre Bruxelles et la Wallonie ?

Je serai attentif à ses réponses.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Persoons.

**Mme Caroline Persoons.** — Madame la Présidente, Monsieur le membre du Collège, chers collègues, il s'agit d'un dossier important au niveau économique, politique, institutionnel. Il est donc essentiel que la Commission communautaire française montre son attachement à une politique touristique qui s'accorde avec celle menée par la Wallonie.

Je vous lirai un extrait d'un débat qui s'est tenu au Parlement wallon en janvier dernier concernant la volonté de la Région wallonne de disposer d'un outil plus spécifié en matière touristique. Le ministre Kubla déclare :

« J'ai constaté que tout l'effort de promotion est réalisé par l'OPT qui nous lie à Bruxelles. »

Je précise que je ne désire nullement couper les liens avec Bruxelles. Je crois qu'il est normal, comme Bruxelles l'a fait, que la Wallonie puisse disposer d'une autonomie en la matière. J'ai donc émis l'idée, en concertation avec les Bruxellois, de permettre à la Wallonie de mener sa politique de promotion du tourisme parce que nous n'avons pas le même type de tourisme. »

Il donne ensuite des informations sur le type de parastatal régional qui serait chargé d'assumer cette politique plus spécifique de tourisme pour la Wallonie.

Si nous comprenons la volonté du ministre wallon de mettre en place une politique touristique qui réponde parfaitement aux besoins wallon, nous souhaitons vivement que la Wallonie et Bruxelles continuent à travailler étroitement en commun en ce

qui concerne leur politique touristique, surtout au niveau de la promotion touristique et de la gestion des bureaux à l'étranger.

Il est évident que, pour les touristes étrangers, Bruxelles est un pôle attractif. Lorsqu'ils visitent l'Europe, ils font le tour des capitales et passent un ou deux jours à Bruxelles, après avoir séjourné un peu plus longtemps à Paris. Bruxelles est donc un pôle attractif et la Wallonie à tout à gagner de cette image. Les deux régions doivent donc collaborer pour attirer les touristes et promouvoir toutes les beautés de Bruxelles et de la Wallonie.

À la lecture de certains articles de presse, on peut craindre une scission profonde entre la Wallonie et la Région bruxelloise en ce qui concerne la promotion touristique, mais j'espère que le dialogue se poursuivra et que l'OPT conservera bien son rôle de promotion touristique pour les deux entités régionales. Il ne faut pas oublier que la Flandre est très active à l'étranger pour promouvoir les villes flamandes et présenter Bruxelles en tant que « capitale de la Flandre ».

Au niveau institutionnel, cette idée est assez choquante car Bruxelles est une région à part entière et le français y est la langue principale, utilisée dans 90 % des échanges entre les habitants.

Par ailleurs, si on déclare que Bruxelles est la capitale de la Flandre, il faudrait aussi dire qu'elle est la capitale des Francophones et que notre région compte beaucoup d'habitants d'origine wallonne.

Nous devons donc être attentifs à l'image de Bruxelles à l'étranger. La Wallonie et la Commission communautaire française doivent donc collaborer pour promouvoir le tourisme à l'étranger. Il est évident que les touristes se soucient peu de nos problèmes institutionnels et des répartitions de compétences. Mais la promotion de l'image de Bruxelles de concert avec la Wallonie est essentielle. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Daems.

**M. Alain DAEMS.** — Madame la Présidente, Monsieur le membre du Collège, chers collègues, l'importance du secteur touristique n'échappe à aucun d'entre nous. Le secteur est important non seulement en termes d'emplois et de croissance économique, mais également pour la fierté, l'identification des Bruxellois quant à ce que leur ville-région peut représenter.

(*M. Philippe Smits vice-président, remplace Mme Martine Payfa au fauteuil présidentiel*)

Le débat qui nous occupe et qui a été lancé par M. Riguelle pose deux questions. Que veut-on faire et comment veut-on le faire ? Ce deuxième aspect a davantage été soulevé dans l'interpellation de M. Riguelle.

Les outils institutionnels de la politique du tourisme en Région bruxelloise, mais aussi en Belgique francophone de manière générale, font pour l'instant l'objet d'un magma d'information. À ce sujet, Monsieur Gosuin, nous vous entendons avec intérêt sur vos priorités et vos objectifs. Le BITC fait-il encore l'objet d'un investissement important de votre part et de la part du Collège ? Ou suivrez-vous M. Kubla dans la voie de la création de nouveaux « bidules » ? À la suite du démantèlement, certes partiel mais néanmoins clair, de l'OPT, comptez-vous créer de nouveaux organes de promotion du tourisme bruxellois à l'étranger ?

Il est vrai que cette désaffection à l'égard de l'Office de promotion du tourisme posera des problèmes. D'abord, des problèmes de personnel. Nous serons peut-être aussi confrontés à des pertes d'expérience. À cet égard, nous aimerions avoir des assurances de votre part. Également des problèmes de manque

de synergie avec les Wallons, comme Mme Persoons et M. Riguelle l'ont souligné avec insistance.

Au-delà de ces problèmes «de tuyauterie», qui doivent être pris en considération et qui constituent des défis pour l'instant, la question de l'image et de la spécificité de Bruxelles se pose. Il est vrai que le BITC a commencé un travail important pour mettre en valeur ces spécificités et pour créer une image de Bruxelles qui ne doit pas exactement refléter ce qu'est Bruxelles, car une image doit être une chose à laquelle on peut s'identifier ou que l'on peut vendre, pour employer les termes adéquats quand on fait la promotion du tourisme à l'étranger. Mais cela nécessite un débat dont le groupe ÉCOLO est demandeur. La ville de Bruxelles peut revêtir différents aspects : il y a tout d'abord la version «Bruxelles ville de congrès», la version «Bruxelles petit Paris» essayant de promouvoir des thèmes, des auteurs ou une culture davantage française de France que bruxelloise dans ses différentes composantes, ou encore la version «Bruxelles, un tourisme d'affaires», alors qu'on sait que ces deux concepts sont presque antagonistes. En effet, malheureusement, les hommes et les femmes d'affaires qui vont dans une ville le font pour raisons d'affaires et le tourisme qu'ils peuvent faire à cette occasion est extrêmement résiduel. La meilleure preuve de l'échec des tentatives visant à séduire cette clientèle pour qu'elle revienne à Bruxelles le week-end ou pendant les vacances est précisément la désaffection des chambres hôtelières à ces moments-là.

Ce débat sur la spécificité de l'image de Bruxelles qu'il faudrait vendre doit encore être mené et elle doit être défendue dans le cadre de la BITC. J'espère que, de ce point de vue, vous serez à la fois clair sur le maintien de la priorité de la politique à l'égard du BITC et ouvert à un débat à mener sur l'image de Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

**M. Didier Gosuin**, membre du Collège. — Monsieur le Président, en réponse à l'interpellation de M. Riguelle, je tiens tout d'abord à préciser que je partage entièrement son souci de maintenir en matière touristique des liens étroits entre la Wallonie et Bruxelles. Cela est d'autant plus indispensable qu'il y va de l'image de notre Communauté, de nos régions à l'extérieur de leurs frontières.

Comme vous, monsieur Riguelle, je pense que le visiteur étranger se soucie peu des particularités des frontières institutionnelles et qu'il convient de maintenir un outil commun de promotion touristique qui permette de valoriser conjointement les atouts touristiques de nos deux régions.

Cependant, je ne puis vous suivre lorsque vous indiquez que l'évolution des structures touristiques wallonnes devrait aboutir à transformer l'OPT en coquille vide et à remettre en cause la présence bruxelloise dans les bureaux de tourisme à l'étranger.

Je refuse de verser dans cette vision catastrophiste qui ne correspond pas à la réalité des faits.

Il y a plusieurs mois, le ministre Kubla m'a informé de son intention de réorganiser les structures touristiques wallonnes par la mise en place d'un organisme d'intérêt public wallon compétent pour la gestion et la dynamisation du tourisme wallon. Il faut savoir de quoi il est question, car nous sommes très souvent centrés sur nos préoccupations bruxelloises. À Bruxelles, il existe une administration du tourisme au sein de la Commission communautaire française, le BITC, que nous avons réorganisé afin précisément d'éviter l'éclatement des opérateurs touristiques.

En Région wallonne, il y a un éclatement au niveau de toutes les provinces en plusieurs commissariats généraux, et son souhait est d'avoir un seul commissariat régional au tourisme

qui serait *mutatis mutandis* exactement identique à notre administration, qui dépend directement d'un ministre.

Un para A ou une administration ont des liens structurels et fonctionnels similaires avec le ministre. Il est important de garder ce concept à l'esprit. En effet, lorsque les Wallons prennent une initiative, nous pensons que ce l'est au détriment de nos intérêts. Mais nous ne nous posons pas la question de savoir si lorsque nous avons réorganisé nos instruments touristiques, ce n'était pas au détriment des intérêts wallons !

À ce stade, le Gouvernement wallon n'a adopté qu'une note d'orientation, qui évoque la création d'un pararégional wallon du tourisme qui rassemble l'ensemble des missions réparties entre les provinces.

Néanmoins, mes collaborateurs ont, à plusieurs reprises, au début de cette année, rencontré ceux du ministre Kubla pour examiner les propositions concrètes qui devraient être prochainement soumises au Gouvernement wallon.

Il y a donc déjà concertation. Généralement, dans d'autres cas de figure, les notes sont adoptées dans les autres Gouvernements, puis commence la concertation.

Dans le cas qui nous préoccupe, préalablement au dépôt de notes au Gouvernement, nous nous concertons. Je tiens à le souligner, sans insister davantage, mais cela ne me paraît pas tout à fait inintéressant.

Le projet de note au Gouvernement wallon, à l'élaboration de laquelle mon cabinet a été associé, précise d'emblée la nécessité du maintien de la solidarité Wallonie-Bruxelles et le maintien d'une structure de promotion commune via l'OPT.

À ce propos, il a été convenu :

— de réaffirmer le rôle de l'OPT dans sa mission essentielle de promotion du tourisme, sous toutes ses formes, de la Wallonie et Bruxelles et ce, en stricte application de l'article 3 des statuts de l'OPT;

— de réaffirmer l'organisation et la gestion par l'OPT des bureaux du tourisme à l'étranger, tant les bureaux existants que les bureaux à créer.

Depuis janvier, deux faits qui ne sont pas anodins se sont produits. D'une part, nous avons décidé d'ouvrir ensemble des bureaux communs à l'étranger, notamment à Barcelone. Il ne vous a pas échappé que nous avons également décidé ensemble de concentrer au boulevard Saint-Germain les institutions francophones de la Communauté, de la Région et de la Commission communautaire française qui étaient éparpillées.

Ces mesures devraient vous rassurer.

Et je vous le dis franchement : je n'ai pas d'objection à la mise en place d'un pararégional wallon, réplique de notre administration, qui, comme notre administration, serait compétent pour les matières réglementaires et qui serait aussi la réplique de ce que nous avons créé, à savoir le BITC, à condition que la promotion touristique et la gestion des bureaux à l'étranger demeurent du ressort de l'OPT.

Donc, il y a simplement une mise en parallèle avec la situation bruxelloise. Le projet de note au Gouvernement wallon prévoit, à l'instar de ce qui a été fait avec le BITC, la conclusion d'un protocole d'accord ou d'un accord de coopération entre le futur pararégional wallon et l'OPT, comme il existe un accord de coopération entre le BITC et l'OPT, afin de définir très précisément les compétences de chacun et d'assurer la coordination et la synergie entre les deux institutions.

Quelles vont donc être les missions de ce nouvel organisme ? Elles seront limitées à la fois à la définition du contenu de l'image touristique de la Wallonie, du contenu marketing y afférent et de la stratégie à mener en collaboration avec l'OPT qui, lui, se chargera de la mise en œuvre de la promotion. C'est exactement ce que fait le BITC. C'est ce dernier qui conçoit l'image,

le design, le marketing voulu par l'ensemble des partenaires bruxellois et c'est l'OPT qui se charge de la promotion de cette image.

Deuxième mission : la conception et la réalisation, en collaboration avec l'OPT, des publications des guides officiels (hôtellerie, campings, tourisme rural) et autres publications qui mettent en valeur des produits spécifiques à la Wallonie, la diffusion étant assurée par l'OPT.

Troisième mission de ce futur pararégional : la promotion touristique de la Wallonie sur son territoire et le financement des actions de promotion menées par les organismes touristiques locaux.

C'est ce que nous faisons lorsque, via mon administration, nous aidons des associations locales bruxelloises. Je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas permettre au ministre wallon de faire exactement la même chose pour soutenir tantôt les grottes de Han, tantôt une activité touristique à Bouillon.

Il y a donc là une démarche tout à fait commune.

*(Mme Martine Payfa  
reprend place au fauteuil présidentiel)*

Autre mission : le développement de produits touristiques régionaux, comme l'hébergement touristique.

Pour notre part, nous avons mis au point le « Bed and Brussels », le BDLF (Bruxelles Destination Langue Française).

La mise en valeur de leur patrimoine architectural et culturel :

À Bruxelles, nous organisons des promenades « voir et dire » avec Itinéraires, Arcadic, l'ARAU.

Il me semble légitime que les Wallons puissent faire des démarches similaires.

Mais la commercialisation sera toujours assurée par l'OPT.

De même, aujourd'hui, l'ARAU, Arcadia et Itinéraires participent à des foires et des salons organisés par l'OPT en vue de la promotion de produits qui ont été pensés par les Bruxellois et financés par l'administration de la Commission communautaire française.

Bien entendu, ce pararégional aura un peu plus de compétences que le BITC, qui n'a pas et n'aura jamais la capacité d'intervenir au niveau du respect des réglementations, cela restant de la compétence de notre administration. Au niveau wallon, il n'y aura qu'une administration et pas une structure en Asbl (ce qui tient à notre particularité institutionnelle). Ce pararégional aura les compétences de notre administration, à savoir l'application des réglementations touristiques régionales : octroyer les étoiles, les sigles « confort », les normes pour les hôtels situés en Wallonie.

Monsieur Daems, il ne me viendrait jamais à l'esprit de nous calquer sur la disposition qui a été prise en Wallonie, alors que nous venons de finaliser la rationalisation et la restructuration de notre tissu touristique. Vous pouvez rassurer M. Decloux : le BITC vit, il vit bien et recevra toujours le maximum de moyens de la Commission communautaire française.

**M. Christos Doukeridis.** — De quoi parlez-vous donc ?

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège. — M. Daems s'inquiétait de savoir si le BITC était menacé, je lui ai donc répondu.

De la sorte, les missions de l'OPT, définies à l'article 3 des statuts, sont intégralement respectées.

Par ailleurs, la mise en place du nouveau pararégional wallon n'aura pas pour effet de diminuer le budget global de l'OPT. Seule est actuellement examinée l'incidence budgétaire d'un transfert des actions spécifiquement wallonnes (brochures d'appel, guides des hôtels et des campings de Wallonie, guide sur le tourisme rural, Belsud). Pour ces actions spécifiques, réalisées par l'OPT pour le compte exclusif de la Région wallonne, il est normal d'envisager un transfert correspondant sur le plan budgétaire. En tout état de cause, celui-ci devrait être relativement marginal eu égard au budget global de l'OPT (500 millions de francs). Je ne puis cependant vous en dire beaucoup plus étant donné que les discussions sont toujours en cours.

Elles ont toutefois bien progressé hier et mon collègue et moi-même les finaliserons lundi matin.

Il en va de même en ce qui concerne le personnel mais je puis vous garantir qu'il est hors de question de transférer 20 à 25 personnes de l'OPT vers le Commissariat général du tourisme. Seuls les agents nécessaires aux actions spécifiques wallonnes pourraient être transférés. Sur cet aspect également, les discussions sont cependant toujours en cours.

En ce qui concerne les bureaux et les antennes à l'étranger, les choses sont claires : aucun transfert n'est envisagé étant donné que ceux-ci resteront gérés exclusivement par l'OPT ; mieux encore, nous en créons de nouveaux. C'est donc la preuve que nous avons l'intention de raffermir nos liens et de travailler encore mieux à la promotion commune de la Wallonie et de Bruxelles. Sinon, quel sens aurait la création de nouveaux postes ?

Je dois encore préciser que le principe de la clef de répartition de la dotation entre la Région wallonne (2/3) et la Commission communautaire française (1/3) a été réaffirmé.

En 2001, et cela ne vous a pas échappé, lors de l'examen du budget de 2002, la Région wallonne avait investi plus d'argent dans l'OPT et s'il y avait un non-respect de la clef de répartition, c'était dans le chef de la Commission communautaire française.

Lors du budget 2002, nous avons veillé à rétablir avec force l'équilibre entre la Wallonie et Bruxelles puisque la dotation de l'OPT par la Commission communautaire française a été augmentée pour se mettre au diapason de la volonté wallonne de renforcer l'OPT.

Il a également été convenu que, dans le respect de ce principe, l'évolution des dotations de la Région wallonne et de la Commission communautaire française ferait l'objet de concertations, à l'occasion de la confection des budgets, entre les autorités de tutelle.

Quant à la forme que doit prendre le futur organisme wallon, il ne m'appartient pas d'en décider, mais bien au Gouvernement wallon.

En résumé, je veux vous dire qu'il m'apparaît légitime de permettre à la Région wallonne de faire ce que la Région bruxelloise a fait et fait actuellement à travers le BITC et son administration, pour autant que l'OPT poursuive, sans restriction, l'ensemble de ses missions spécifiques et, en particulier, celle d'assurer la promotion du tourisme en Wallonie et à Bruxelles. Il m'apparaît en outre fondamental de formaliser une collaboration permanente et structurée entre l'OPT et les organismes régionaux du tourisme. C'est ce que le ministre Kubla et moi-même avons convenu.

Pour conclure, je puis vous assurer que je veillerai personnellement au maintien d'un outil capable d'affirmer la solidarité entre Bruxelles et la Wallonie en matière touristique. Mais il ne faut pas être fermé au souhait de la Région wallonne d'assurer une plus grande cohérence interne dans la gestion de ses compétences touristiques. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Riguelle.

**M. Joël Riguelle.** — Madame la Présidente, j'entends bien la volonté du membre du Collège de maintenir et de raffermir les liens. Je m'en réjouis pour tout ce qui concerne les bureaux, les protocoles d'accord, etc.

Mais, monsieur le membre du Collège, vérifiez bien que votre collègue pense la même chose, et de fait il affirme qu'il ne veut pas rompre les liens — mais il décide des transferts de moyens humains et financiers. Donc, il faut prendre garde à ne pas frôler la schizophrénie politique par rapport à ce qu'on dit et ce qu'on fait.

Ensuite, lorsque Bruxelles s'est mieux organisée, nous nous en sommes réjouis, mais ce n'est pas pour autant que Bruxelles est allée « pomper » de l'énergie humaine et financière au niveau de l'OPT.

C'est un peu curieux comme procédé. J'ai quand même le sentiment, malgré votre réponse sur le plan budgétaire, qu'il y a diminution de ce qui se trouve à l'intérieur de l'enveloppe OPT pour le transférer vers la Wallonie.

Enfin, sur le plan stratégique, notre « poto poto » local belge nous paraît important, et il l'est à bien des égards, mais pour l'opérateur, pour le client touriste, la distance entre Waterloo et Bruxelles vue du Japon ou de New York est infime. Si on commence à démultiplier le concept qu'on a à vendre à l'étranger, à trouver des sigles différents (un Polon par-ci, pourquoi pas un Magritte par-là ?), nous n'aurons plus jamais la capacité de donner une image cohérente du produit que nous essayons de vendre, si ce n'est un patchwork ou un puzzle difficilement compréhensible pour l'opérateur ou le client. Il y a là aussi un danger à surveiller de près.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

#### **INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. WILLEM DRAPS, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA POLITIQUE DES PERSONNES HANDICAPÉES RELATIVE AUX PROBLÈMES RESTÉS EN SUSPENS DANS LA POLITIQUE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, chers collègues, monsieur le membre du Collège, vous avez annoncé votre volonté de faire entrer en vigueur le nouvel arrêté relatif au financement des IMP au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Pour préparer ladite réforme, plusieurs avis ont été sollicités et une étude a été confiée à l'université de Liège pour élaborer la grille d'évaluation des personnes handicapées et la modélisation des résultats en normes de personnel d'encadrement.

Il me revient que le Conseil consultatif a déjà été amené à examiner le projet d'arrêté, sans qu'il soit possible à ce jour d'évaluer l'impact budgétaire de la réforme à défaut d'avoir fixé les normes d'encadrement et les subventions forfaitaires relatives au fonctionnement, puisque l'étude est toujours en cours.

Il semble qu'il y ait également un problème pour fixer les paramètres de la participation financière des bénéficiaires, notamment dans la mesure où le Collège aurait l'intention de procéder à une liaison de cette participation aux revenus des parents.

Il serait utile que, dans votre réponse, vous nous indiquiez vos projets en cette matière car nous sommes un peu étonnés de ce qui peut paraître *a priori* comme de la justice distributive, mais qui s'applique assez mal à la prise en charge des personnes

handicapées, surtout lorsqu'il s'agit d'handicapés adultes. Je ne vois donc pas très bien comment on va avancer dans cette liaison de la participation. Mais peut-être est-ce une fausse rumeur, d'où l'intérêt de cette interpellation.

L'intention du Collège a été maintes fois annoncée de procéder à une réforme visant un financement forfaitaire et une simplification de la réglementation, en assurant une plus grande liaison entre le financement des institutions et des services et la situation des personnes handicapées.

Monsieur Draps, vous nous avez annoncé votre intention de prendre cet arrêté sans qu'il entraîne de nouvel impact budgétaire. Bref, vous nous avez dit et vous avez dit aux représentants des institutions et services concernés, aux représentants des associations de personnes handicapées, qu'on devrait travailler à enveloppe fermée, sans provoquer de grande modification dans le financement des institutions, pour respecter l'engagement qui consiste à ne pas porter atteinte au volume de l'emploi ... La quadrature du cercle ! Les choses sont d'autant plus compliquées qu'il semble toujours aujourd'hui difficile d'estimer le coût de la prise en charge partagée qui a été imaginée dans le cadre du nouveau décret.

Je pense, très sincèrement monsieur Draps, qu'un système de subventionnement du personnel des IMP, basé sur une analyse des personnes qui les fréquentent, va sans doute être encore beaucoup plus fastidieux à gérer qu'actuellement, tant pour l'administration que pour l'institution.

Il convient dès lors que ce système, s'il y a bien une prise en compte — puisque cela est prévu dans le décret — de la situation réelle des personnes handicapées, fasse l'objet d'une enveloppe pluriannuelle, comme cela a été expérimenté dans d'autres secteurs.

Je pense notamment à la réforme du financement des institutions d'hébergement, des services d'accompagnement et de prise en charge dans le secteur de l'aide à la jeunesse en Communauté française. C'est une réforme relativement récente dont nous pourrions nous inspirer pour éviter un modèle qui a été largement appuyé. En son temps, le décret a même été voté par le PSC parce qu'il nous semblait qu'on avait tellement tergiversé dans la gestion de ce secteur qu'il fallait conclure. Il n'empêche qu'il faut être très attentif dans les arrêtés d'application aux conséquences d'un financement qui serait trop lié à la situation des personnes hébergées parce que c'est — un peu même si cela apparaît étonnant de le dire —, à contre-courant de nombreuses réformes de financement d'institutions dans le secteur social et dans le secteur de la santé d'assurer ce financement « aux lits occupés ».

On a fait le contraire ces dernières années afin que les institutions ne soient pas intéressées à maintenir la personne handicapée dans une prise en charge. Bien entendu, je ne fais pas de procès aux institutions, mais il faut éviter que certains mécanismes de financement entraînent cette perversion. Le lissage sur une période pluriannuelle permettrait d'éviter certains effets pervers.

Pour avancer dans ce dossier, le Collège devrait également indiquer de manière plus précise ses intentions et procéder à une évaluation quant à la faisabilité budgétaire des initiatives qu'il compte prendre. Cela semble d'autant plus nécessaire que, dans la réponse à ma question écrite n° 155 portant sur la situation de trésorerie et sur la situation comptable du service à gestion séparée, vous avez bien voulu m'informer, monsieur le membre du Collège, que le service à gestion séparée disposait encore, au 31 décembre 2001, d'un solde budgétaire créditeur de 271 000 euros et d'un encours global, bien plus considérable à la même date, de 10 millions d'euros. Dans votre réponse, vous avez néanmoins indiqué que ce montant doit cependant être « considéré avec réserve, car ces montants portent sur plusieurs années et seront liquidés selon un plan d'ordonnancement échelonné ».

Je souhaite que vous soyez plus explicite parce que devant notre commission le 6 mars dernier, vous nous avez annoncé au contraire que votre intention était de résorber le retard des sommes dues aux institutions dans les meilleurs délais, au point de confier à une institution privée le soin de faire les calculs pour le compte de l'administration. On pouvait s'attendre à ce que, au contraire, les soldes encore dus soient très rapidement payés aux institutions, ce qui laisserait entendre que l'encours en question porte sur plusieurs années mais qu'il va falloir le solder cette année-ci, en tout cas, me semble-t-il, avant que l'on mette en œuvre la nouvelle réforme. C'est sans doute exact, je l'espère pour vous et pour notre institution. Il est vraisemblable qu'à la suite de vos calculs, le volume de l'encours diminue. C'est à espérer car, sinon, ce serait une véritable catastrophe. Il me semble qu'il faut opérer ce rattrapage dans le calcul des subventions le plus vite possible et, en tout cas, avant la mise en œuvre de la réforme.

À cet égard, puis-je rappeler, monsieur le membre du Collège, qu'en commission nous avions soulevé une question — que, je suppose, vous avez eu le temps d'examiner depuis relative à l'application du décret du 17 avril 1997, adopté par notre Institution, sur la liquidation régulière des subventions, prévoyant que, lorsque retard il y a, non seulement la subvention principale doit être payée mais des intérêts de retard devraient être additionnés au montant dû.

Il me semble donc nécessaire de procéder à cette évaluation précise du coût de ce secteur. Je ne dois pas vous rappeler, et je suppose que vous le ferez dans votre réponse, l'importance qu'il représente proportionnellement aux dépenses de la Commission communautaire française. C'est une des raisons pour lesquelles on consacre régulièrement du temps à cette question, car non seulement, cela représente des problèmes importants pour les personnes concernées, en termes de travail pour tous ceux qui s'investissent dans ce secteur non marchand, mais aussi, relativement au poids budgétaire de notre institution, ce secteur des personnes handicapées est considérable. Il est essentiel de ne pas naviguer dans le brouillard en ce qui concerne la gestion de cette masse budgétaire, même s'il est réducteur de la traiter de cette façon-là. Je ne sais comment faire pour sensibiliser les membres du Collège. Peut-être faut-il aussi, de manière très pragmatique, sensibiliser vos collègues à l'importance relative que représente la gestion de ce secteur et au fait qu'on ne peut pas rester dans le brouillard, par des ajustements et des corrections pluriannuelles, reportés d'année en année, des montants aussi importants non soldés pour le secteur des personnes handicapées.

De plus, il est indispensable de voir clair sur une année budgétaire. Pour 2001, c'est peut-être un peu présomptueux, mais prenons 2000, par exemple. Les comptes de cette année-là étant clôturés, on va pouvoir voir ce que coûte une année courante, avant de procéder à la réforme que vous comptez mettre en œuvre à la date du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Au-delà de ces questions budgétaires, je souhaite, monsieur le membre du Collège, que vous nous indiquiez la manière dont vous entendez mettre en œuvre la prise en charge partagée pour ce qui concerne la collaboration entre les semi-internats et les écoles spéciales. Il semble que le Collège de la Commission communautaire française escompte, sans doute sur la base des très bonnes relations que notre Collège entretient avec le Gouvernement de la Communauté française, une plus grande prise en charge de l'encadrement socio-sanitaire des enfants dans les écoles spéciales pour pouvoir réduire les coûts inhérents à la prise en charge d'enfants scolarisés dans les semi-internats.

La même question se pose et vous pourrez me faire remarquer que vous n'êtes pas responsable d'avoir ouvert ce débat, il l'est depuis fort longtemps en Wallonie, à l'initiative de M. Detienne en relation avec le secteur de l'aide à la jeunesse. Il y a une volonté — parfaitement compréhensible mais on se renvoie la balle — de réduire la prise en charge par le secteur des handicapés des personnes les moins handicapées, c'est-à-dire les handicapés sociaux qui pourraient être pris en charge par le

secteur de l'Aide à la jeunesse. Mais dans ce secteur on supprime des places ... Je ne vois donc pas très bien comment, dans ce jeu de ping-pong, les premiers concernés vont pouvoir être réellement pris en charge et non renvoyés de Ponce à Pilate !

Je souhaiterais également, monsieur le membre du Collège, que vous nous indiquiez quelles mesures vous envisagez de prendre en ce qui concerne les conditions minimales d'accès aux services et institutions agréés par la Commission communautaire française. Je vous avoue avoir été choqué et avoir mieux pris conscience d'un problème qui existe peut-être depuis longtemps mais qui n'a pas été perçu de manière suffisante, en tout cas en ce qui me concerne. Il existe des situations absurdes de personnes qui se trouvent sur le territoire belge, qui sont prises en charge dans « le cadre normal d'une prise en charge sociale », et en ce qui concerne la santé par l'aide médicale urgente, mais pour lesquelles il n'y a pas de volonté de prise en charge de leur handicap ou de ceux de leurs enfants. Soyons précis; c'est le cas d'un candidat réfugié politique qui aurait un enfant handicapé qui ne peut pas être pris en charge par une institution relevant de la Commission communautaire française. Il faut mettre fin à cette discrimination. C'est le cas en ce qui concerne l'enseignement et cela provoque des situations absurdes.

En effet, des écoles spéciales accueillent des enfants handicapés de candidats réfugiés politiques; ils sont inscrits et subventionnés dans l'enseignement spécial mais ne sont pas pris en charge dans le semi-internat, où ils ne peuvent pas être comptabilisés. Cela me semble être une situation anormale à laquelle nous devrions trouver une solution, le cas échéant en utilisant nos bonnes relations avec le ministre fédéral des Affaires sociales, de manière à ne pas générer une charge trop importante, quoiqu'il me semble que le nombre de cas est exceptionnel. Il est regrettable d'appliquer de manière tatillonne le règlement, empêchant ainsi cette prise en charge assez exceptionnelle.

Je soulèverai, encore deux problèmes précis et concrets. Il s'agit, en premier lieu, du problème des services d'accompagnement. Le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes a approuvé, le 23 novembre dernier, un avis relatif à l'évaluation du secteur des services d'accompagnement et aux propositions de modification de l'arrêté du Collège du 6 avril 2000, relatif à l'agrément et au subventionnement accordé à ces services.

Pour rappel, il y a eu un engagement du Collège, sachant cet arrêté perfectible.

La proposition était d'appliquer cet arrêté pendant deux ans, de l'évaluer et ensuite l'adapter. C'est tellement vrai que les propositions d'adaptation n'ont pas été élaborées par le Conseil consultatif ou par le secteur concerné, ils l'ont été par l'administration, et soumis au Conseil consultatif à l'initiative du Collège et des services du Collège. Le 23 novembre, le Conseil consultatif approuve les propositions de modification que vous entendez apporter à leur secteur, mais il semble que l'on n'ait pas pu mettre en œuvre cet arrêté par manque de crédit budgétaire dans le Budget 2002. Cette situation est incroyable ! On se trouve devant une intention du Collège, soumise à l'avis du Conseil consultatif, qui entend, enregistre et marque sa satisfaction à la proposition que vous préconisez mais répond, des semaines plus tard, que ce ne sera pas mis en œuvre par manque des budgets nécessaires.

Je terminerai par l'autre problème, qui concerne l'application de l'accord du secteur non marchand, en particulier aux ACS. Comme vous le savez, nous sommes dans une situation complexe et baroque, dans laquelle il existe des ACS « Commission communautaire française » et des ACS « non Commission communautaire française ». Cette situation est issue historiquement de négociations complexes, mais c'est ainsi.

Dans les institutions, il y a des ACS labellisés « Commission communautaire française » et « non Commission communautaire française », ce qui a pour conséquence notamment, qu'ils

ne bénéficient pas du même système de subventionnement et qu'ils ne sont pas traités exactement de la même manière par l'ORBEM, et en particulier dans le secteur non marchand. Ainsi, aujourd'hui, un employeur doit appliquer la même commission paritaire pour tout son personnel, fût-il ACS. Il me semble qu'à votre niveau, une négociation avec le ministre de l'Emploi régional, qui est par ailleurs le président de ce Collège, permettrait de trouver une solution à ce problème puisque, pour rappel, au moment où l'on a transformé les TCT en ACS, l'engagement pris à l'égard des promoteurs était qu'ils devraient désormais respecter les commissions paritaires, mais qu'on leur en donnerait les moyens. Il ne serait donc pas absurde de trouver une solution à un problème qui est, il est vrai, relativement exceptionnel puisqu'il s'agit d'un secteur pour lequel on a fait sauter «qualitativement» le raccord à une commission paritaire. L'ORBEM n'est donc pas en défaut d'avoir accordé au début les moyens comme elle l'a fait, mais elle l'est aujourd'hui, en ne permettant pas ce financement complémentaire grâce auquel les employeurs pourraient respecter leurs engagements de manière harmonieuse pour l'ensemble des travailleurs, puisque l'employeur ne peut pas faire de discrimination à l'égard des travailleurs engagés sous contrat à durée indéterminée dans l'association, quel que soit le statut d'emploi de ces travailleurs.

Une autre solution — mais qui me semble improbable eu égard à l'étroitesse du budget — serait que la Commission communautaire française accorde un financement complémentaire à ces associations. Mais en tous les cas, ne rien faire revient à laisser les employeurs, les travailleurs, les promoteurs, dans une situation peu souhaitable. Je souhaiterais que, sur ce point précis également, le membre du Collège me donne une réponse. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Persoons.

**Mme Caroline Persoons.** — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je serai brève mais les besoins, les attentes et les craintes du secteur des personnes handicapées sont importants et, dès lors, il me semblait essentiel de les relayer à la tribune de notre Assemblée.

Les réformes du secteur votées sous l'ancienne législature et les accords sur le non-marchand impliquent l'investissement de moyens financiers très conséquents. La question est évidemment toujours de savoir si la Commission communautaire française pourra répondre aux demandes essentielles pour aider ceux que la vie n'a pas favorisés. Vous avez entrepris, monsieur le membre du Collège, un travail important pour baser le financement des IMP sur une grille d'évaluation individuelle. Il s'agit d'un processus long, difficile, mais fondamental pour reconnaître chaque personne handicapée dans ses spécificités et rencontrer au mieux ses besoins. Votre démarche est d'ailleurs suivie avec intérêt par la Région wallonne. Ce travail et la mise en place des arrêtés liés au décret exigent du temps. Le temps nécessaire à ce travail suscite évidemment inquiétudes et interrogations du secteur concerné.

Je voudrais enfin relayer les interrogations des services d'accompagnement, et tout spécialement des services d'aide précoce car je crois qu'il faut commencer le travail dès le plus jeune âge pour aider les enfants, les aiguiller et leur permettre d'acquérir la plus grande autonomie possible.

À ce sujet, plusieurs questions restent en attente et vos réponses ne manqueront pas de m'intéresser au plus haut point. Y a-t-il déjà des propositions en ce qui concerne le passage de catégorie de certains services d'accompagnement et d'aide précoce? Avez-vous déjà des réponses quant aux demandes quantitatives pour améliorer le fonctionnement de ces services d'accompagnement? Je sais, en tout cas, que des discussions sont en cours au sujet des secrétariats sociaux et des grilles de prestations. Enfin, qu'en est-il de l'octroi d'ACS pour soutenir certains projets, notamment le projet relatif à l'intégration

scolaire d'enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire? *(Applaudissements sur les bancs MR.)*

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, dernièrement, notre commission des Affaires sociales a entendu M. Draps évoquer les «dysfonctionnements et les manques de transparence», pour reprendre ses termes, du service bruxellois francophone des personnes handicapées. Je souhaite compléter nos informations, dans le droit fil de l'interpellation de M. Grimberghs.

Tout d'abord, en ce qui concerne les retards en matière de liquidation des soldes, le ministre a évoqué des retards pouvant atteindre trois ans. À la question de savoir si les intérêts bancaires étaient intégrés à ces soldes, la réponse a été négative mais, nous a-t-il dit, «dans l'autre sens, l'administration n'exige pas, en cas de versement trop élevé, un retour des sommes dues avec intérêts bancaires». Je pense qu'il ne faut pas cacher la forêt avec un arbre et priver les institutions de deniers publics mérités pour l'exception qui reçoit trop. D'ailleurs, en commission, mon collègue M. Grimberghs, évoquait le décret du 17 avril 1997, relatif à la liquidation des subventions organiques déterminant les modalités de paiement de ces subventions. Ce décret prévoit, en son article 6, qu'à l'échéance d'une période de trente jours au-delà du terme prévu pour la liquidation des avances et d'une période de soixante jours au-delà du terme prévu pour la liquidation des soldes, les montants restant dus portent intérêts de retard, de plein droit et sans mise en demeure. Les intérêts ne sont dus que quand la Commission communautaire française est responsable du retard dans la liquidation de la subvention.

Le ministre semblait dire que le secteur des personnes handicapées échappait à cette réglementation. Pour y voir plus clair, j'ai adressé une question écrite au ministre du Budget. J'attends sa réponse.

Il arrive souvent que les associations et institutions soient confrontées à de grosses difficultés de trésorerie liées au retard dans le versement des subventions. Elles sont fréquemment obligées de solliciter une avance ou un prêt auprès d'une banque. Finalement, les banques réalisent une bonne affaire sur le dos du secteur social et j'espère que vous vous insurgez comme moi avec force contre ce phénomène.

Ce qui était frappant dans l'exposé du ministre, c'est non seulement son manque de confiance en l'administration, mais également le recours assez systématique aux outils extérieurs: un audit financier et comptable, un audit organisationnel, c'est un opérateur extérieur qui, sur la base des conclusions d'un des audits, procèdera au rattrapage du calcul des soldes. C'est encore une équipe extérieure qui élabore un système, sur la base d'une grille d'évaluation mise au point par des spécialistes de la section «personnes handicapées» du conseil consultatif, système qui permettra une définition des normes d'encadrement.

Le ministre nous a paru soucieux de ne pas sortir du carcan budgétaire et a décidé de financer la réforme et la séparation entre centres de jour et centres d'hébergement sans bourse délier. Vous faites-vous toujours une religion de cette prise en charge partagée? La prise en charge partagée, à elle seule, va coûter et il reste toujours la possibilité de réfléchir à amender le décret et à renoncer à la systématisation de la prise en charge partagée tout en gardant la souplesse requise pour les exceptions. Budget égal et décret égal ce n'est pas une équation possible. Par ailleurs, comment intégrez-vous le fait que des personnes handicapées soient à l'occasion souffrantes et ne puissent participer aux activités du centre de jour? Comment fait-on? Comment règle-t-on ces questions pratiques au quotidien?

Quelle place va prendre, dans l'organisation des normes, l'occupation des lits: il est bon pour leur développement, pour

leur intégration que certains jeunes ou certains adultes puissent certains soirs, certains week-ends, certaines parties de vacances, quitter l'institution. Si on comptabilise les nuits où les lits sont occupés, que ce soit pour les normes d'encadrement ou pour les frais de fonctionnement, l'effet pervers sera que des institutions risqueront d'y regarder à deux fois avant de proposer à leurs usagers de quitter occasionnellement l'institution.

Par ailleurs, je vois poindre avec inquiétude le report de charge vers une inévitable hausse sur la participation des bénéficiaires. Celle-ci sera-t-elle forfaitaire ou bien tiendra-t-elle compte des moyens financiers des bénéficiaires ou de leurs parents ?

Dans les semi-internats, va-t-on vers une moindre prise en charge socio-sanitaire, en se disant que, dans les écoles, ils trouveront cette prise en charge ? Les semi-internats d'ailleurs feront-ils partie de votre arrêté ? Sont-ils examinés par l'équipe de l'Université de Liège qui planche sur les normes d'encadrement ? Il faudrait en tout cas un travail de réflexion commune entre le monde des IMP et celui de l'enseignement. Est-ce qu'une approche commune a déjà été initiée en ce sens ?

En ce qui concerne les conditions minimales d'accès aux services et institutions agréés par la CCF, je suis aussi intéressée d'en connaître les critères, étant donné que des prises en charge existent pour d'autres secteurs tels que les soins de santé ou l'enseignement pour les personnes en situation de demande d'asile ou en situation irrégulière.

Venons-en maintenant aux applications des accords du non-marchand. La réduction du temps de travail semble poser problème, notamment à cause de l'effet rétroactif et à cause de l'embauche compensatoire. De nombreuses heures seraient rachetables au prix de 20 euros, mais du personnel qualifié coûte davantage et priorité peut être donnée aux mi-temps pour augmenter leurs heures ; c'est souvent du personnel ayant davantage d'ancienneté et donc plus onéreux.

Certaines institutions reçoivent du personnel ACS « Commission communautaire française » qui ont leur ancienneté payée par la CCF et des ACS « non Commission communautaire française ». Or, elles sont obligées de reconnaître les anciennetés barémiques et les rémunérations telles que fixées dans la commission paritaire 305. Comment le ministre va-t-il aider les institutions à rencontrer ces obligations ? Quel est le sort des emplois « Maribel » ? Doivent-ils être également alignés sur la commission paritaire 305 et qui va payer les surcoûts ?

En matière d'aide aux institutions, il est un sujet que je voudrais vous voir aborder, celui de la Loterie nationale : à combien se monte le fonds, qui le gère et quels sont les critères d'attribution ?

J'ai l'impression d'un engluement dans toutes ces questions, ce qui pourrait avoir pour conséquence fâcheuse d'empêcher le débat et les questions fondamentales.

Or, il y en a que j'aimerais que l'on débâte à l'occasion. Par exemple, quelles réflexions mène-t-on sur les besoins ? Sur l'offre de services ? Comment rencontre-t-on la diversité des handicaps en Région bruxelloise ? Doit-on se maintenir au quota actuel dans les ETA ? Risque-t-on de voir disparaître l'aide et l'intégration des personnes très lourdement handicapées ? Peut-on sortir du tout ou rien et offrir des formules souples à des parents qui pourraient confier leurs enfants handicapés certaines nuits ou quelques soirées sans qu'ils soient hébergés à 100 % et sans pénaliser les institutions ?

Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez et j'espère que nous pourrions continuer ce débat à une autre occasion. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Draps, membre du Collège.

**M. Willem Draps, membre du Collège.** — Madame la Présidente, chers collègues, l'interpellation de M. Grimberghs portait déjà sur de nombreux aspects du secteur ; elle était déjà multiforme et multitentaculaire. S'y ajoutent les interventions de Mmes Persoons et Braeckman. Finalement, en un peu plus d'une demi-heure, on a effleuré toutes les facettes de ce problème. Il m'est évidemment difficile de répondre à l'ensemble des préoccupations. Vous savez que je suis ouvert au dialogue et que des débats ont lieu de manière privilégiée en commission. Par ailleurs, des questions très précises méritent d'être formulées par écrit. En ce qui concerne par exemple la Loterie nationale, madame Braeckman, je vous ai d'ailleurs invitée à me poser une question écrite. Je vous transmettrai alors les règles de conduite qui guident mes décisions en la matière.

Je vais donc essayer de m'en tenir à l'ensemble des questions qui m'ont été posées par M. Grimberghs. Je reviendrai ensuite sur certains autres aspects. Mais ne m'en veuillez pas de ne pas aborder aujourd'hui les problèmes de la Loterie nationale dans un débat qui porte sur tout autre chose.

En m'interpellant, M. Grimberghs me donne une nouvelle fois l'occasion de confirmer devant notre Assemblée ma volonté inébranlable de faire entrer en vigueur la réforme des IMP au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Qu'il n'y ait à cet égard aucune ambiguïté !

Ceux qui ont suivi de près l'évolution de ce dossier l'année dernière — et je crois que les trois intervenants d'aujourd'hui en font partie — pourront attester que le report d'un an et le changement de méthode que j'avais annoncé le 22 juin 2001 devant le Conseil consultatif et devant cette Assemblée font qu'en aucun cas, on ne peut raisonnablement soutenir qu'il s'agit dans mon chef d'une initiative improvisée, mal préparée ou d'ama-teurisme.

Il convient d'abord de préciser que la réforme ne consiste pas en un seul arrêté, comme M. Grimberghs semble le croire. En réalité, elle comportera trois volets complémentaires, échelonnés dans le temps, en fonction d'une planification rationnelle des mesures à mettre en œuvre, successivement.

J'ai en effet été amené à dissocier la problématique des critères et procédures d'agrément de celle des normes d'encadrement, d'une part, et la réforme des centres de jour pour enfants scolarisés de celle des autres institutions visées, à savoir les centres de jour pour adultes et les centres d'hébergement, d'autre part.

Votre interpellation, M. Grimberghs, me donne donc l'occasion de m'en expliquer à nouveau.

*Primo*, la définition des critères et procédures d'agrément revêt un caractère urgent. Il faut savoir qu'un délai de huit mois environ est nécessaire pour que les institutions constituent leur dossier de demande d'agrément sur la base des nouvelles règles et pour que l'administration instruisse ces dossiers, visites de terrain à l'appui, préalablement aux décisions du Collège.

C'est pourquoi la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif de l'aide aux personnes et de la santé a été saisie d'une demande d'avis concernant un premier projet d'arrêté. Celui-ci constitue donc le premier arrêté de la réforme qui sera soumis à l'avis de l'Inspection des finances.

C'est actuellement le cas. Cet arrêté fixe non seulement les critères et procédures d'agrément, mais aussi les normes afférentes aux subventions de fonctionnement, aux subventions pour frais personnalisés et aux frais de transport. J'y reviendrai dans un instant.

*Secundo*, un second projet d'arrêté sera présenté au Collège en juillet prochain, dont l'objet sera de fixer les normes d'encadrement des personnes handicapées. Lesdites normes serviront de base au calcul des subventions pour frais de personnel. L'approche et la méthode de travail retenues pour fixer ces normes expliquent l'impossibilité matérielle, à laquelle je suis confronté, de regrouper l'ensemble du dispositif en un seul arrêté, puisque ces évaluations ne sont pas terminées.

En effet, dans le respect de la philosophie de base du décret du 4 mars 1999, telle que vous l'aviez rappelé en évoquant « la nécessité d'une plus grande liaison entre le financement des institutions et des services et la situation (individuelle) des personnes handicapées », j'ai choisi, ainsi que je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises, de procéder à une évaluation individuelle du degré d'autonomie des quelque 1 800 personnes accueillies actuellement dans les institutions subsidiées par la Commission communautaire française et de modéliser les résultats de cette étude.

Cette mission a été confiée au service de psychologie et de pédagogie de la personne handicapée, dépendant de l'Université de Liège. Elle ne sera pas achevée avant la fin de ce mois. La définition des normes ne pourra dès lors être finalisée que fin juin pour être soumise au Collège au mois de juillet. J'insiste : reporter à juillet la fixation des critères et procédures d'agrément n'aurait pas permis de respecter, pour les raisons que je viens d'évoquer, l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2003 que je me suis fixée.

*Tertio* : le troisième volet de la réforme portera sur les centres de jour pour enfants scolarisés, mieux identifiés aujourd'hui sous l'appellation « semi-internats ». J'ai pris cette option compte tenu de la décision conjointe du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Communauté française car, sur ce plan, il y a eu une approche privilégiée avec la Région wallonne d'instaurer un groupe de travail traitant de la restructuration des services d'accueil de jour en Wallonie en services d'aide à l'intégration, ainsi que de l'impact de cette restructuration sur les établissements d'enseignement spécial qui dépendent toujours, comme vous le savez, de la Communauté française et ce, tant en Wallonie qu'à Bruxelles.

Il m'a semblé opportun de demander l'élargissement du groupe de travail à sa dimension bruxelloise, sachant que, dans ce cas également, l'approche s'inscrit très bien dans la philosophie du décret de 1999. De plus, elle serait susceptible d'entraîner des économies en faveur de la Commission communautaire française, vu la prise en charge potentielle de certaines prestations par la Communauté française.

Des dispositions transitoires seront prévues afin d'éviter de placer les centres de jour pour enfants scolarisés devant un vide juridique s'il y avait une évolution asymétrique entre ce qui se fait sous forme d'un accord avec la Région wallonne et ce qui pourrait se faire du côté de la Commission communautaire française à Bruxelles.

Ces précisions indispensables ayant été apportées quant à la structure de la réforme et à l'approche qui y préside, monsieur Grimberghs, j'en arrive aux aspects budgétaires auxquels Mme Persoons a également fait allusion.

J'ai indiqué que les subventions de fonctionnement et les subventions pour frais personnalisés étaient incluses dans le premier projet d'arrêté. Mise à part leur conversion en euros, aucune modification ne sera apportée aux montants actuellement en vigueur. Quant aux subventions pour frais de transport, elles seront revalorisées avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002. L'incidence financière de cette mesure s'élève, sur base annuelle, à 150 000 euros et a été budgétée à l'initial de 2002. Elle est d'ores et déjà approuvée par le Collège.

En ce qui concerne la contribution financière des personnes handicapées, si l'idée de la lier au montant des revenus des parents a été évoquée en cours d'examen, elle a rapidement été abandonnée. Par souci de simplification administrative, cette contribution sera liée à l'inscription de la personne dans un centre plutôt qu'au nombre de jours de présence effectifs, notamment dans le cadre des craintes que M. Grimberghs relayait dans son interpellation.

Je tiens à vous rappeler que, par rapport au budget 2001, le budget actuel du service de gestion séparée a été majoré de 17,9 %. Vous conviendrez que, dans le contexte budgétaire pour le moins étrié de notre institution, c'est un signe de l'attention

toute particulière que porte l'ensemble du Collège à la politique des personnes handicapées. Dès lors, je ne peux partager le pessimisme de l'orateur lorsqu'il parle de quadrature du cercle.

Comme je l'ai annoncé aux organisations syndicales, le volume de l'emploi sera globalement maintenu dans le secteur. Mais je n'ai pas dit pour autant que tous les travailleurs concernés resteraient dans le centre de jour ou le centre d'hébergement qui les occupe actuellement. Il est indiscutable qu'il y aura des transferts, sinon il n'aurait pas été nécessaire de procéder à une évaluation individuelle des 1 800 personnes handicapées qui émargent à ces institutions. Le but de cette opération — Mme Braeckman a évoqué cette question — est évidemment d'améliorer l'encadrement des cas les plus lourds, ceux où l'assistance sera la plus importante, par rapport aux cas plus légers. Je ne décrirai pas en détail les différents handicaps car chacun pourrait me rétorquer qu'à l'usage, des cas du genre peuvent nécessiter une assistance particulièrement lourde. Je me garderai donc bien de citer des exemples précis.

Comme je l'ai dit, des transferts entre institutions seront donc inévitables tant à l'intérieur dudit secteur — avec pour effet d'améliorer l'encadrement au bénéfice des handicapés les plus lourds — qu'en dehors du secteur, afin de permettre le redéploiement des services d'accompagnement, qui font l'objet des préoccupations notamment de Mme Persoons.

De plus, des prises en charge de prestations par la Communauté française sont à l'étude dans le cadre de la réforme des semi-internats. En effet, on constate des doubles emplois qui mènent parfois à un encadrement surnuméraire.

Le projet d'arrêté qui sera soumis au Collège la semaine prochaine contient des balises qui permettront de maîtriser l'enveloppe budgétaire. On espère en effet obtenir l'avis de l'Inspection des finances pour la semaine prochaine car cela permettra au Collège de délibérer en la matière. Il lui appartiendra de déterminer la capacité agréée de chaque institution, c'est-à-dire le nombre maximum de personnes handicapées qu'elle peut accueillir, et ce dans le respect d'une capacité agréée maximale pour la Commission communautaire française dans son ensemble, telle que le Collège l'a lui-même arrêtée.

J'en arrive à présent, monsieur Grimberghs, à l'aspect de votre interpellation qui concerne les projections budgétaires. Récemment, devant notre commission des Affaires sociales, j'ai annoncé les raisons d'un audit organisationnel du service à gestion séparée et une opération de rattrapage du calcul des soldes des exercices 1999, 2000 et 2001, qui sera réalisée sur la base des résultats et recommandations d'un audit qui a été confié au secteur privé. Vous étiez présente, madame Braeckman, lorsque j'ai expliqué que l'administration était inapte à rencontrer ce défi dans un délai acceptable pour le secteur. A présent, j'en ai la certitude et, faute de pouvoir agir au niveau de la fonction publique, je suis contraint de trouver une autre solution. Et les fonctionnaires dirigeants de l'administration, après avoir été associés à cette étude, ne m'ont d'ailleurs pas proposé d'autres solutions réalistes.

Dans le courant du dernier trimestre de cette année, lorsque les demandes d'agrément auront été instruites par l'administration, je devrai donc disposer des éléments nécessaires à une projection établie en référence à l'exercice 2001.

Je n'ai donc pas de grandes craintes quant à la maîtrise du budget pour 2003. Pour la suite, on verra. Il n'en reste pas moins que subsistera le problème de l'encours global actuel. Je suis bien conscient qu'il devra faire l'objet de mesures spécifiques sur le plan budgétaire dès qu'il aura été clairement quantifié. Pour l'instant, cela reste une bouteille d'encre !

Il va de soi que si le retard dans les calculs des soldes doit être résorbé pour la fin de cette année, il ne sera pas possible de respecter le même calendrier pour le calendrier des régularisations en faveur des institutions et qu'un plan échelonné sera inévitable.

Entre-temps, la cellule de contrôle des subsides aura validé certaines créances importantes déjà identifiées en faveur de la Commission communautaire française, mais non comptabilisées à ce jour. Je crois qu'en commission, j'avais cité le montant d'une évaluation concernant une institution qui devrait, à elle seule, 54 millions de francs à la Commission communautaire française. Il est donc très clair que l'ardoise de certaines institutions, qui ont trop reçu par rapport à l'application des subsides, devra être déduite à due concurrence de ce que la Commission communautaire française doit à d'autres institutions.

Venons-en à présent aux conditions minimales d'accès aux prestations assurées par le service bruxellois francophone des personnes handicapées, qui constituaient un des aspects de l'interpellation de M. Grimberghs.

S'il est vrai que celles-ci sont au départ plus sévères que dans d'autres secteurs, comme ceux des soins de santé ou de l'enseignement, il faut savoir que la possibilité a été prévue dans le décret de 1999 de déroger à ces conditions. Le Collège peut en effet étendre l'application du décret à d'autres catégories de personnes handicapées.

À ce jour, le besoin ne s'en est pas fait sentir de manière péremptoire et le service bruxellois francophone des personnes handicapées n'a dû refuser l'accès aux prestations que très rarement. Vous avez dit vous-même que ce sont des cas exceptionnels. Et je puis vous dire que dans tous ces cas particuliers, une solution est trouvée d'une manière ou d'une autre. Ces cas ont été suivis et les demandes ont pu être reconstruites par la suite dans le cadre de la marge des dix pour cent de la capacité agréée mais non subventionnée au sein de ces institutions. La prise en charge financière de ces personnes a donc été assurée par d'autres canaux : les CPAS ou les aides privées, par exemple. Cela existe encore, monsieur Grimberghs. Et si un cas particulier devait rester en suspens, je suis prêt à l'examiner et, le cas échéant, à proposer une extension de couverture au niveau du Collège.

J'en reviens au problème global du service et à l'ardoise budgétaire. Je vous ai longuement expliqué en commission l'origine historique de l'ardoise qui subsiste et qui m'empêche d'envisager dans l'immédiat un élargissement plus global de la définition des bénéficiaires du décret du 4 mars 1999. Je ne dispose en effet d'aucun motif de mesure de l'impact financier d'une semblable décision, ce qui, dans le contexte actuel, m'incite à la plus grande prudence. Avant d'ouvrir les robinets d'une quelconque manière dans ce secteur, je veux essayer de boucler les réformes importantes, dont les arrêtés d'application que je vous ai annoncés permettront de mieux circonscrire les conséquences budgétaires, en tout cas à moyen terme.

M. Grimberghs se préoccupe de la suite réservée à l'évaluation des services d'accompagnement et aux propositions de modification de l'arrêté régissant ce secteur.

L'évolution des services d'accompagnement ne peut être dissociée de celle des centres de jour pour enfants scolarisés ou semi-internats telle qu'évoquée dans le cadre de la réforme des IMP.

La philosophie du décret du 4 mars 1999 privilégie le maintien de la personne handicapée dans un cadre de vie normal par rapport à l'accueil en institution, qui devrait être réservé aux cas les plus lourds.

C'est dans cette optique que l'action des services d'accompagnement est primordiale. Elle devra être renforcée au bénéfice des enfants fréquentant les établissements d'enseignement spécial, dans le cadre de la réforme des semi-internats.

Je suis particulièrement sensibilisé à cet aspect de la problématique.

En effet, au-delà de l'encadrement qui sera fourni par la Communauté française, les services d'accompagnement pourront intervenir pour apporter un encadrement pédagogique renforcé, en dehors de toute institution correspondant à la formule du semi-internat.

Cela implique une modification des missions des services d'accompagnement ainsi que des normes d'agrément et de subventionnement y afférentes.

De toute évidence, certains besoins que rencontrent actuellement les parents d'enfants handicapés néanmoins scolarisés doivent être rencontrés. Or, aujourd'hui, ces parents sont souvent livrés à eux-mêmes, sans possibilité d'assistance adéquate à certains problèmes que pose la présence d'un enfant handicapé au quotidien.

Dans la perspective de cette réforme, je préfère surseoir à la modification actuellement envisagée de l'arrêté du 6 avril 2000, de manière à présenter au Collège un ensemble cohérent, conjuguant les résultats de l'évaluation déjà réalisée et les mesures spécifiques liées à la réforme des semi-internats.

J'ai demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la réunion conjointe du Gouvernement de la Communauté française et du Collège de la Commission communautaire française, qui aura lieu le 30 avril prochain, à 14 heures 30. Ainsi, tous les membres de l'Assemblée en sont pleinement informés !

En ce qui concerne les ACS, vous devez savoir, Monsieur Grimberghs, que cette problématique se retrouve de façon transversale dans l'ensemble des politiques sociales menées par la Commission communautaire à Bruxelles.

Cette matière relève en outre de la compétence du ministre régional de l'Emploi.

Je vous signale, toutefois que l'arrêté du Collège du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations en fonction des accords dits « du non marchand » s'applique aux seuls travailleurs dont l'emploi est subventionné par la Commission communautaire française et non aux ACS.

L'enveloppe budgétaire transférée de la région, pour l'application des accords du non-marchand, ne tient pas compte des travailleurs ACS.

Néanmoins, je partage le sentiment selon lequel il est malaisé, au sein d'une même institution, de demander les mêmes tâches à certaines personnes en les rémunérant d'une manière différente. Donc, sur ce plan-là, je peux, au niveau des principes, vous rencontrer.

S'il est exact que, pour leur part, les commissions paritaires ont décidé que les revalorisations barémiques octroyées dans le cadre des accords du non-marchand devaient être appliquées à l'ensemble des travailleurs, en ce compris les ACS, il est aussi vrai que la Commission communautaire française n'est pas automatiquement liée à cette décision.

Elle ne dispose pas, comme vous le savez, à l'heure actuelle, des moyens budgétaires suffisants pour couvrir sur le surcoût généré par celle-ci.

Dès lors, le problème devra être clairement posé, notamment, lors du premier ajustement budgétaire qui aura lieu au mois de juillet ou ultérieurement, afin de tenter de rencontrer cette aspiration qui peut effectivement apparaître comme très légitime.

Madame Persoons, je partage vos préoccupations et vos inquiétudes quant à l'adéquation des moyens budgétaires disponibles au sein de notre institution par rapport aux ambitions du décret et, notamment, à la nécessité de mieux calibrer l'action des services d'accompagnement. Nous reviendrons certainement sur ce sujet. Le débat budgétaire n'est pas celui qui nous occupe aujourd'hui. Cependant, le budget concernant les personnes handicapées, qui représente déjà près d'un tiers du budget de notre institution, est aujourd'hui à un tournant. À moyen terme, il faudra probablement réévaluer certains moyens budgétaires afin de faire en sorte que, dans ce pays où il y a un terrible fossé entre ce qui est fait, par exemple, pour l'accueil des enfants handicapés au nord et ce qui se fait au sud du pays, il n'y

en ait pas un qui, demain, surgisse entre ce qui se fait à Bruxelles et ce qui se fait en Wallonie. J'y suis particulièrement attentif et c'est la raison pour laquelle j'ai tenu notamment, à ce qu'il n'y ait pas des avancées uniquement avec l'AWIP et mon collègue le ministre Detienne et à ce que nous soyons pleinement associés à cette évolution à tous les niveaux.

Actuellement, me dit-on, aux portes de Bruxelles, la Communauté flamande mène des politiques dans les milieux d'accueil où certains encadrements, certaines techniques et approches se feraient de manière plus appropriée à certaines pathologies que celles encore développées en Communauté française.

À cet égard, j'aimerais mieux instruire le dossier afin de cibler où se situerait cette différence dans la qualité de l'encadrement pédagogique.

Madame Braeckman, je pense vous avoir répondu en commission concernant le problème des intérêts sur les soldes de subventions qui resteraient dus. Il n'y a pas eu d'arrêt d'exécution au décret de 1997.

**M. Denis Grimberghs.** — Cela n'est pas nécessaire.

**M. Willem Draps,** membre du Collège. — Les avis divergent, Monsieur Grimberghs. Je suis actuellement confronté à des avis négatifs de l'Inspection des Finances quant au fait de payer des intérêts.

Je trouve également injuste que des associations privées soient victimes des carences de l'administration.

Reconnaissons-le : il y avait une certaine inapti qui se traduit aujourd'hui par des carences. Néanmoins, pour rester objectif, précisons que les associations qui ont un solde créditeur (54 millions pour l'une d'entre elles) ne devront pas payer des intérêts à la Commission communautaire française lorsque, trois ans plus tard, elles devront ristourner le solde créditeur de leur encours.

Sur ce plan-là, je suis obligé de m'en référer à une pratique commune pour toutes les compétences de notre institution. Si cette problématique des intérêts continue à vous préoccuper, il faudrait engager un débat en commission ou sous forme d'une interpellation avec mon collègue le membre du Collège chargé du Budget. En effet, nous ne pouvons pas agir de manière distincte dans le secteur des personnes handicapées.

Je pense avoir répondu aux multiples aspects de l'interpellation, et des interventions jointes. Le débat n'est pas clos. Il se poursuivra en commission et il y a du pain sur la planche ! Je garde pour objectif le respect du délai que je m'étais fixé. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, je remercie tout d'abord le membre du Collège pour ses réponses. Je pense qu'il n'est pas inutile que nous ayons un débat ici sur une partie importante de la politique de la Commission communautaire française et que nous puissions recevoir des informations complètes sur ce secteur. Nous avons effectivement entendu un certain nombre de réponses.

Je pense que vous avez bien compris que ce n'était pas M. Tomas que j'interpellais. Je ne vous fais aucun procès. Vous n'avez pas cette compétence depuis longtemps, mais vous êtes au bout d'une chaîne qui n'a pas été très bien entretenue depuis belle lurette. N'en faisons pas seulement le procès à l'administration, prenons notre part de responsabilité. Le personnel politique, toutes catégories confondues, n'a pas toujours consacré l'énergie suffisante à essayer de régler un

certain nombre de problèmes. On en arrive ainsi à des interpellations multidimensionnelles parce que les problèmes sont nombreux, divers, mais c'est toujours sur le même sujet.

Il y a un problème sur lequel je ne vous ai pas interrogé. Pour qu'il n'y ait pas de distorsion à l'intérieur de la Communauté française, n'en faisons pas à Bruxelles. Le membre du Collège de la Commission communautaire française que vous êtes devrait s'intéresser de près à ce qui se prépare comme ordonnance bicommunautaire à la Commission communautaire commune. C'est marginal en termes de prise en charge, mais il me semble quand même que l'harmonisation n'est pas au rendez-vous !

Par ailleurs, j'entends bien que le volume de l'emploi doit être considéré globalement. C'est logique. Mais j'imagine que vous allez organiser une cellule de reconversion à votre cabinet, afin que les personnes qui perdraient leur emploi puissent en retrouver un ailleurs. Il ne s'agit pas des mêmes employeurs mais d'entités administratives et juridiques différentes. Il faudra donc essayer d'organiser la possibilité pour les personnes qui perdent leur emploi de se recaser, et cela nécessite à tout le moins un outil.

Je suis par contre en désaccord avec vous sur la question, présentée de manière récurrente, comme si c'était une évidence, des doubles emplois dans la prise en charge des enfants scolarisés. Faisons clairement le point sur ce problème et tranchons une fois pour toutes. On ne peut pas laisser entendre qu'il y a aujourd'hui une espèce de déperdition de subsides, qu'on donnerait de l'argent à des gens qui n'en ont pas besoin. Dans ce cas, ce serait très grave aussi pour nous.

J'ai envie de vous faire à peu près la même réponse à propos des soldes créditeurs. Si l'administration a éventuellement des soldes créditeurs à l'égard de certaines institutions, c'est son problème. Plus vite vous les rattraperez, mieux ce sera, et c'est normal, personne ne vous en fera grief. Ce n'est pas un argument, quand on parle des sommes qu'on doit à des institutions, de dire que certaines en doivent à l'administration. C'est possible mais c'est une faute dans les deux cas de laisser des situations de ce type s'éterniser.

**M. Willem Draps,** membre du Collège. — Vous m'avez mal compris. Il n'y a rien de commun entre les soldes créditeurs de certaines institutions et le problème lié aux semi-internats qui sont à la jonction entre les compétences de la Communauté française et les nôtres et où il pourrait y avoir certains doubles emplois. Cela n'a rien de commun.

**M. Denis Grimberghs.** — Je conviens que cela n'a rien de commun. Le seul lien que je fais c'est que, s'il y a un problème, c'est d'abord la responsabilité de l'administration qui doit, le cas échéant, procéder à des inspections. Vous avez utilisé le terme « double emploi » mais je ne pense pas qu'il y ait double emploi dans les formes de prises en charge réalisées aujourd'hui pour les enfants scolarisés. C'est le seul point sur lequel je ne partage pas tout à fait votre avis. Mais je sais que c'est une ritournelle. Il y a des années que certains racontent que c'est le cas. Il n'y a pas beaucoup d'institutions concernées. De grâce, qu'on fasse le point en Région bruxelloise pour essayer de trouver une solution à ce problème.

En ce qui concerne les services d'accompagnement, j'entends que votre intention est de lier cette question à la réforme des semi-internats. Cela ne me semble cependant pas tout à fait compatible avec le fait que vous-avez vous-même procédé à la préparation d'arrêtés modificatifs des arrêtés existants, que vous les avez vous-même soumis à concertation.

**M. Willem Draps,** membre du Collège. — Ce n'est pas moi, mais mon prédécesseur.

**M. Denis Grimberghs.** — En tout cas, quand le Collège de la Commission communautaire française demande à un conseil consultatif de remettre un avis sur un projet d'arrêté, il est légitime que ses interlocuteurs s'imaginent que l'arrêté va être mis en application et que le seul retard qui pourrait exister serait celui qu'ils prendraient à rendre leur avis. Ils rendent cet avis rapidement pour que la mise en application puisse se faire en 2002 puis, en 2002, on dit qu'il n'y a pas d'argent pour cela !

**Mme Evelyn Huytebroeck.** — C'est pour l'avenir !

**M. Willem Draps,** membre du Collège. — L'arrêté doit être signé.

**M. Denis Grimberghs.** — C'est vous qui prenez l'initiative de la modification de l'évaluation. J'ai dit que c'était dans une perspective où votre prédécesseur a pris des engagements en la matière.

Il y a un lien intellectuel avec la problématique des semi-internats, mais ce ne sont pas les mêmes institutions. C'est très rarement le même pouvoir organisateur ou le démantèlement des mêmes pouvoirs organisateurs. Ce sont d'autres acteurs qui ne comprennent pas pourquoi ils sont tenus en otages par une discussion qui s'opère ailleurs.

Dernier point sur l'application du décret du 17 avril 1997. Je pense qu'il y va là du respect d'un engagement législatif qui a été pris par cette Assemblée, d'initiative parlementaire. Nous allons évidemment mettre en œuvre votre suggestion d'avoir une interpellation avec M. Hutchinson sur cette question. Il ne serait pas possible que l'on ait approuvé un décret explicite concernant la liquidation régulière des subventions et qu'il ne soit pas appliqué depuis tout ce temps. Pour moi, le bon sens commun voudrait évidemment que tout le monde se soit engagé. Ce décret a été adopté à l'unanimité. Dire aujourd'hui qu'il n'est pas applicable pour un tiers du budget de la Commission communautaire française, cela me semble problématique.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, comme l'a souligné M. Draps, les questions étaient nombreuses et allaient dans tous les sens. Je m'apprete à lui envoyer une série de questions écrites.

Je formulerai néanmoins une remarque d'ordre général. Nous avons quand même un budget, comme l'a souligné M. Draps, en hausse de 17 % par rapport à l'année précédente. Les accords du non-marchand n'expliquent pas toutes les difficultés financières. Il n'y a pas eu non plus de nouvelles initiatives reconnues et subsidiées. Il apparaît même qu'en ce qui concerne l'application des accords du non-marchand, le bât blesse encore à certains endroits, étant donné que certaines catégories d'acteurs ont des difficultés à être payés aux termes de la commission paritaire 305. C'est quand même interpellant. Il y a aussi le fait qu'on parle de distorsions entre le nord et le sud du pays, selon qu'on se situe en bicommunautaire ou en monocommunautaire, au sein même de la Région bruxelloise.

Je pense que la population des personnes handicapées est extrêmement fluctuante en Région bruxelloise.

On remet toujours des couches sur un terrain qui a déjà une histoire. On ne prend peut-être pas toujours la mesure des besoins réels et, on manque de réflexion quant à la façon de les rencontrer.

Il y a sans doute nécessité de réfléchir à de nouveaux outils. Telle et la réflexion que j'avais envie de faire.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

## VOTE NOMINATIF

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition dont l'examen est terminé.

## PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

### *Vote nominatif sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

45 membres ont pris part au vote.

43 ont répondu oui.

1 a répondu non.

1 s'est abstenu.

En conséquence, la proposition de modification du règlement est adoptée.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Braeckman, MM. Bultot, Cereche, Cornelissen, Daems, Decourty, De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Doukeridis, Mme Emmery, M. Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, M. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Saidi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyil, Van Roye et Vervoort.

A voté non :

M. Hance.

S'est abstenue :

Mme Bastien.

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

— La séance est levée à 11 h 45.

*Prochaine séance publique sur convocation.*

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, Braeckman, MM. Bultot, Cereche, Cornelissen, Daems, Decourty, de Clippele, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Patoul, De Wolf, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doukeridis, Draps, Mme Emmery, MM. Gosuin, Grimberghs, Hance, Mme Huytebroeck, MM. Ide, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saidi, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyil, Van Roye et Vervoort.

Excusés :

Mmes Bouarfa, Caron, MM. Daïf, Hutchinson, Lahssaini, Mmes Schepmans et Wynants.

**ARRÊTES DE RÉALLOCATION**

- Arrêté 2002/123 du 28 mars 2002 modifiant le budget général des dépenses pour l'année 2002 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 22.
- Arrêté 2001/1096 du 26 mars 2002 modifiant le budget pour l'année 2001 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 29.
- Arrêté 2001/1203 du 26 mars 2002 modifiant le budget décentralisé pour l'année 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 30 de la division 01.
- Arrêté 2001/1128 du 26 mars 2002 modifiant le budget de l'année 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21.
- Arrêté 2001/1135 du 26 mars 2002 modifiant le budget pour l'année 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 23.

## ANNEXE 2

### RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Mardi 16 avril 2002

#### Commission de la Santé

1. Proposition de résolution visant à l'adoption d'une Charte des droits de l'enfant malade déposée par MM. Joël Riguelle et Christos Doukeridis, doc. 27 (2001-2002) n° 1.

Proposition de résolution visant à l'adoption d'une «Charte des droits de l'enfant malade» déposée par Mmes Isabelle Molenberg et Françoise Bertieaux, doc. 31 (2001-2002) n° 1.

2. Absence de possibilités de recours de personnes malades ou handicapées à l'encontre de décisions prises par les institutions qui les hébergent : demande d'examen de cette question par M. Serge de Patoul.

#### Présents :

Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danielle Caron (présidente), MM. Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Mme Isabelle Emmery, M. Paul Galand, Mme Isabelle Molenberg (supplée M. Vincent De Wolf), M. Joël Riguelle (remplace Mme Béatrice Fraiteur), Mme Marie-Jeanne Riquet.

#### Absents :

MM. Marc Cools, Vincent De Wolf (président) (suppléé), Mmes Béatrice Fraiteur (remplacée), Fatiha Sâdi.

Mercredi 17 avril 2002

#### Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

1. Auditions relatives à Télé-Bruxelles.

2. Auditions relatives à l'insertion socio-professionnelle.

#### Présents :

M. Mohamed Azzouzi, Mmes Amina Derbaki Sbai, Isabelle Emmery (supplée M. Mohamed Daïf), Evelyne Huytebroeck, MM. Bernard Ide, Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

#### Absents :

MM. Jean-Jacques Boelpaepe, Mohamed Daïf (suppléé), Mme Marion Lemesre, MM. Mostafa Ouezekhti, Joël Riguelle (suppléé).

Mercredi 17 avril 2002

#### Comité d'avis pour l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes

1. Audition de Mme Nadine Plateau pour son travail «La stratégie de l'égalité des chances entre filles et garçons dans l'enseignement».

#### Présents :

M. Alain Bultot, Mmes Dominique Braeckman, Amina Derbaki Sbai (présidente), Isabelle Emmery, Marie-Jeanne Riquet, M. Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (remplace M. Christos Doukeridis).

#### Absents :

M. Christos Doukeridis (remplacé), Mmes Béatrice Fraiteur, Françoise Schepmans (excusée).

## COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- la question préjudicielle relative à l'article 28 § 2 de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs posée par le Tribunal du travail de Verviers;
- le recours en annulation et la demande de suspension du décret de la Région flamande du 14 décembre 2001 pour quelques permis de construire pour lesquels valent des raisons obligatoires d'intérêt général par GVM et consorts;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 378, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code civil, posée par le Juge de paix du troisième canton de Gand;
- le recours en annulation et la demande de suspension du décret de la Région flamande du 14 décembre 2001 pour quelques permis de construire pour lesquels valent des raisons obligatoires d'intérêt général introduits par JC et consorts;
- le recours en annulation totale ou partielle de
  - la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés;
  - la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions;
  - la loi du 13 juillet 2001 portant diverses réformes institutionnelles relatives aux institutions locales de la Région de Bruxelles-Capitale,
 introduits par FV et consorts;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 11 de la loi du 10 juin 1998 modifiant certaines dispositions en matière de prescription, posées par le Tribunal du travail de Nivelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 97 de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, posée par le Tribunal du travail de Verviers;
- la question préjudicielle relative à l'article 335 § 1 du Code civil posée par le Tribunal de première instance d'Anvers;
- les recours en annulation de la loi du 9 juillet 2001 confirmant les dispositions relatives aux cotisations obligatoires de l'arrêté royal du 15 octobre 2000 relatif aux cotisations obligatoires et contributions volontaires dues par le secteur de l'alimentation animale au Fonds pour l'indemnisation d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine, introduits par l'ASBL A et la SA A;
- la question préjudicielle relative aux articles 2 et 12 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posée par le Tribunal de commerce de Bruges;
- le recours en annulation de l'article 23 de la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques, introduit par PV;
- l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour modifie l'article 216quinquies du Code d'instruction criminelle en annulant des parties de celui-ci mais maintient les effets des dispositions annulées en ce qu'elles ont donné lieu à des décisions passées en force de chose jugée avant la date de publication du présent arrêt au *Moniteur belge* (56/2002);

— l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que :

- l'article 149, § 1<sup>er</sup>, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire ne viole pas les règles répartitrices de compétences en tant qu'il dispose que le juge ordonne les mesures de réparation et fixe le délai pour l'exécution de celles-ci ni en tant qu'il autoriserait l'inspecteur urbaniste et le collège des bourgmestres et échevins à intervenir en qualité de partie au procès pénal;
  - l'article 149, § 1<sup>er</sup>, *in fine*, du même décret ne viole pas les règles répartitrices de compétences en tant qu'il dispose que le juge, à la demande de l'inspecteur urbaniste ou du collège des bourgmestres et échevins, impose une astreinte par jour de retard apporté à l'exécution de la mesure de réparation;
  - l'article 149, § 2, du même décret ne viole pas les règles répartitrices de compétences en tant qu'il dispose que la demande de réparation émanant des inspecteurs urbanistes et des préposés du collège des bourgmestres et échevins peut être introduite auprès du parquet par lettre ordinaire;
  - l'article 149, § 1<sup>er</sup>, du même décret ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 144 de la Constitution, en tant qu'il n'autorise pas le juge à apprécier l'opportunité de la demande de réparation formulée par l'inspecteur urbaniste et par le collège des bourgmestres et échevins;
  - l'article 150 du même décret ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (57/2002);
- l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que :
- l'article 3, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 19 mars 1991 «portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail ainsi que pour les candidats délégués du personnel» viole les articles 10 et 11 de la Constitution s'il est interprété comme obligeant le curateur d'une faillite qui entend licencier collectivement le personnel par suite du jugement déclaratif de faillite, à saisir la commission paritaire afin que celle-ci reconnaisse l'existence de motifs économiques justifiant ce licenciement (58/2002);
- l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23 de la loi du 26 décembre 1956 sur les services des postes, avant son abrogation par l'article 25 de l'arrêté royal du 9 juin 1999, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (59/2002);
- l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que :
- l'article 11 de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par l'arrêté royal du 18 juillet 1977, et l'article 32 de la loi du 7 janvier 1998 concernant la structure et les taux des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcoolisées ne violent pas les articles 10 et 11, combinés ou non avec les articles 170, § 1<sup>er</sup>, et 171 de la Constitution;

- les articles 197 et 198, § 3, de la loi générale sur les douanes et accises précitée ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme;
  - la loi générale sur les douanes et accises précitée ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'elle ne prévoit pas, dans les cas où aucune transaction n'est possible, la prise en considération de circonstances atténuantes (60/2002);
- l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 278 à 286 du Code des impôts sur les revenus 1964 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils ne prévoient pas un double degré de juridiction (61/2002);
  - l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 26 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne fait pas de distinction selon que les questions préjudicielles sont posées dans le cadre de situations révolues avant l'entrée en vigueur de cette disposition, le 17 janvier 1989 ou dans le cadre de situations non révolues à cette date (62/2002);
  - l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14, § 1<sup>er</sup>, des lois coordonnées sur le Conseil d'État et l'article 259*quinquies*, § 1, 1<sup>o</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (63/2002);
  - l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 100 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il prévoit un délai de prescription quinquennale par les actions en indemnisation fondées sur la responsabilité extra-contractuelle des pouvoirs publics lorsque le préjudice et l'identité du responsable peuvent être immédiatement constatés (64/2002);
  - l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 80, § 2, de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il dispose que le Fonds commun de garantie est subrogé aux droits de la personne lésée (65/2002);
  - l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 24/25 de la loi du 27 décembre 1973 relative au statut du personnel du corps opérationnel de la gendarmerie ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il dispose que la sanction disciplinaire de la retenue de rémunération est infligée en premier et dernier ressort (66/2002);
  - l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 418 du Code des impôts sur les revenus 1992, avant sa modification par la loi du 15 mars 1999, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (67/2002);
  - l'arrêt du 28 mars 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet en aucune manière qu'un juge puisse décharger de leur engagement le conjoint ou la caution du failli déclaré excusable (69/2002).